Solidaires DOUANES

Groupe de Travail de Réseau
Code des douanes (CD)
13e réunion du 30/04/2025
Linéaires du futur livre V
(qualifications, sanctions et responsabilité)

Conditions de travail | *Dossier*

Recodification : Le grand ménage de printemps ?!

« Vieux » code ?

Gare à ne pas jeter le pépé...

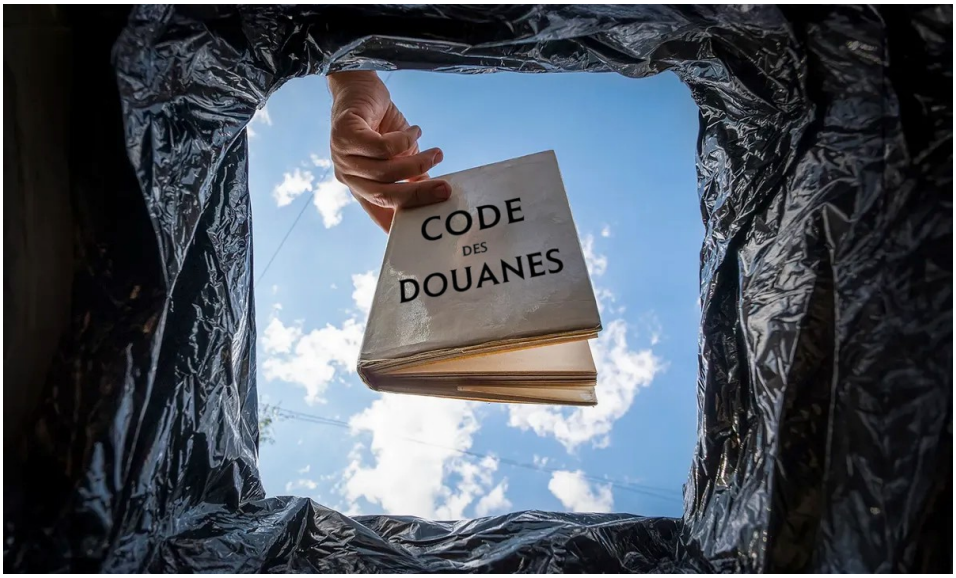

... avec l'eau du bain !

Sommaire

Préambule *pages 2 et 3*

I – Synthèse : thématique, calendaire, méthologique *pages 4 à 7*

II – Communiqué / Compte-rendu *pages 8 et 9*

Annexe 1 : déclaration liminaire *pages 10 et 11*

Annexe 2a : table des abrogations *pages 12 à 16*

Annexe 2b : table de (re)codification *pages 17 à 29*

Annexe 2c : table des créations *pages 30 à 33*

Lexique *pages 34 et 35*

Préambule

Préambule

Principes SOLIDAIRES : *la défense de l'intérêt général !*

SOLIDAIRES Douanes est une organisation syndicale (O.S.) particulièrement attachée à la sauvegarde des ***intérêts matériels et moraux des personnels de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (D.G.D.D.I.)****, dépendants des ministères économiques et financiers (MEF).*

En matière de « grandes » thématiques, notre positionnement est nettement affirmé *sur :*

- *la défense des missions et des moyens afférents, afin de pouvoir servir au mieux la Collectivité ;*
- *la carrière des personnels et l'action sociale dans toutes ses composantes.*

En cela, nous ne cautionnons pas les accords régressifs.

- *Ni en matière de carrière : tel que le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR, approuvé par la CFDT, la CFTC, l'UNSA et la CGC) ayant entraîné un tassement des carrières !*
- *Ni en matière de missions, où SOLIDAIRES est le seul syndicat à ne pas avoir signé le Transfert/abandon des missions fiscales (TMF, approuvé par la CFDT, la CFTC, la CGT, l'USD-FO, l'UNSA et la CGC) !!*

Contexte : *une administration remise en cause depuis 40 ans !!*

La mondialisation commerciale néolibérale déstabilise nombre de sociétés.

Ce mouvement enclenché aux États-Unis *d'Amérique au début de la décennie 1980 s'est répandu à l'échelle mondiale.*

Au sein de cet espace international, l'Union européenne (UE) ne constitue pas un rempart, mais au contraire en est la pointe avancée*, depuis tout particulièrement l'Acte unique européen, en multipliant les accords de (déséqui)libre-échange.*

En France, l'État-providence subit des attaques depuis le « tournant de la rigueur » de mai 1983.
De fait, les Douanes françaises n'y échappent pas. *Elles sont considérablement amoindries par rapport à leurs homologues des pays voisins.*

Aussi bien en matière :

- ***d'effectifs*** *(16 500 agents, soit 3 fois moins qu'en Allemagne, dotée de 48 000 agents) ;*
- ***de rémunération*** *(avec l'absence de chantier indemnitaire depuis 14 ans, malgré les diverses montées en compétences) ;*
- ***que de procédures****, avec de nombreuses lourdeurs et récurrences de tâches inopportunes.*

Mesures : *une recodification du Code des douanes…*
… sans les douaniers !!

Depuis novembre 2023, les OS sont informées que la recodification du Code des douanes *(prévue à l'article 36 de la loi Douanes du 18 juillet 2023)* ***est confiée à une mission spéciale… où le commun des collègues est écarté****, car composée de gens venant de l'extérieur de la DGDDI !*

SOLIDAIRES Douanes avait alors alerté[1], permettant d'augmenter un peu le nombre de référents douaniers prévus au niveau national *(10 → 25). Cela fait désormais à peu près une personne par direction.*
Mais qui les saisit, les questionne et leur fait part de remarques ? À part les personnes de la mission recodification, pas grand monde les connaît sur le terrain.
Parfois on connaît la personne référente de sa direction, mais pas celles des autres directions ! Même les syndicats ne savent pas !

Face à une telle opacité en ce qui concerne le futur quotidien des personnels douaniers*, SOLIDAIRES Douanes transmet donc ici sous forme de dossier les projets :*

- *d'abrogation d'articles actuellement utilisés, et qui ont pourtant pour nombre d'entre eux un intérêt (!) ;*
- *de (re)codification d'articles existants ;*
- *de création de nouveaux.*

Travailler au bénéfice de la collectivité, cela ne se négocie pas !

1 Voir notre dossier *Derrière l'article 60, 36 chevaux de Troie !*, disponible ici : https://solidaires-douanes.org/Code-des-douanes

I – Synthèse

A) Synthèse thématique *(principaux changements)* *page 5*

B) Synthèse calendaire *(historique et avenir)* *page 6*

C) Synthèse méthodologique *(mission recodification)* *page 7*

A) Synthèse thématique

Plan détaillé du futur Code		Articles		
Livres	**Titres**	**Abrogés**	**Codifiés**	**Nouveaux**
Titre préliminaire		*Non communiqué (NC) à ce stade*		
Ier : Territoire douanier et **organisation** de l'administration des douanes	Titre Ier : Territoire douanier	**17** (dont 17 du Code des douanes actuel)	**29** (29 issus de 19 du CD actuel)	**4**
	Titre II : Zones territoriales particulières			
	Titre III : Organisation de l'administration des douanes			
II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers	Titre Ier : Régimes déclaratifs	**99** (dont 76 du Code des douanes actuel)	**111** (dont 34 issus de 22 du CD actuel)	**12**
	Titre II : Régime applicable à certaines marchandises			
	Titre III : Régime spécifique applicable aux précurseurs de drogue			
III : Impositions et **créances** recouvrées par l'administration des douanes	Titre Ier : Impositions recouvrées par l'administration des douanes	**34** (dont 27 du Code des douanes actuel)	**113** (dont 76 issus de 44 du CD actuel)	**4**
	Titre II : Procédures relatives aux impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes			
IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation	Titre Ier : Dispositions générales	**36** (dont 16 du Code des douanes)	**403** (dont 229 issus de 111 du CD actuel)	**17**
	Titre II : Pouvoirs de contrôle			
	Titre III : Retenue et audition des personnes			
	Titre IV : Pouvoirs de constatation			
	Titre V : Pouvoirs de contrôle et de constatation des infractions en matière de législation et de réglementation des relations financières avec l'étranger			
	Titre VI : Pouvoirs de contrôle et de constatation des infractions relatives aux précurseurs de drogues			
V : Qualification, sanctions et responsabilités (ex-sanctions, imputabilité et prescription)	Titre Ier : Qualifications et sanctions	**24** (dont 23 du Code des douanes)	**142** (dont 101 issus de 56 du CD actuel)	**17**
	Titre II : Personnes responsables et personnes intéressées à la fraude			
	Titre III : Prescription			
Sous-total		**210 (dont 159 du Code des douanes)**	**798** (dont 469 issus de 252 du CD actuel)	**54**
VI : Procédures consécutives aux contrôles et aux constatations	Titre Ier : Dispositions générales	*Non communiqué (NC) à ce stade*		
	Titre II : Droit de transaction			
	Titre III : Procédures devant les juridictions			
	Titre IV : Exécutions des décisions de justice			
	Titre V : Dispositions particulières relatives aux marchandises confisquées, saisies et abandonnées			
	Titre VI : Mesures particulières en cas de commission de certaines infractions au moyen d'un réseau de communication électronique			
VII : Dispositions relatives à l'**Outre-mer**	Titre Ier : Dispositions particulières aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (NDLR : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion)			
	Titre II : Dispositions applicables à Saint-Barthélémy			
	Titre III : Dispositions applicables à Saint-Martin			
	Titre IV : Dispositions applicables à S't-Pierre-et-Miquelon			
	Titre IV : Dispositions applicables à Wallis-et-Futuna			
	Titre IV : Dispositions applicables en Polynésie Française			
	Titre IV : Dispositions applicables en Nouvelle-Calédonie			
Total		**NC**	**>1200**	**NC**

B) Synthèse calendaire

Autorités	événements	Dates
Conseil constitutionnel	**Censure article 60 du Code des douanes**	**Jeudi 22/09/2022**
DGDDI	1ère réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Vendredi 23/09/2022
	2ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Mercredi 19/10/2022
	3ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Vendredi 25/11/2022
	4ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Jeudi 26/01/2023
	5ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Lundi 27/03/2023
Conseil d'État	Avis	Jeudi 30/03/2023
Conseil des ministres	Présentation de l'étude d'impact	Mercredi 12/04/2023
Sénat	Première lecture	Jeudi 13/04/2023
DGDDI	6ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Vendredi 14/04/2023
	7ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT)	Mercredi 10/05/2023
Sénat	Avis des commissions des Finances et des lois	Mercredi 17/05/2023
	Débats en séance publique	Mercredi 24/05/2023
	Texte adopté	Mardi 30/05/2023
Assemblée nationale	Première lecture	Mercredi 31/05/2023
	Texte de la commission des finances	Mercredi 14/06/2023
	texte adopté	Mercredi 21/06/2023
Commission mixte paritaire	Travaux de commission	Mercredi 28/06/2023
	Débats en séance publique	Lundi 03/07/2023
	Adoption au Sénat	
	Adoption à l'Assemblée nationale	Mercredi 05/07/2023
Promulgation de la loi → LOI n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces		Mardi 18/07/2023
DGDDI	8ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → présentation de la loi Douanes, notamment de la mission recodification	Mardi 28/11/2023
	9ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → bilan de la mise en œuvre de la loi Douanes, notamment des textes d'application	Jeudi 28/03/2023
	10ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → Présentation du plan du futur Code & linéaires des futurs livres : - Ier (Territoire douanier et organisation de l'administrat° des douanes) - et II (Régime douanier des marchandises et des flux financiers)	Mercredi 18/09/2024
	11ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → Présentation des linéaires du futur livre III (Impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes)	Vendredi 31/01/2025
	12ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → présentation de la formation et des linéaires du futur livre IV (Pouvoirs de contrôle et de constatation)	Vendredi 04/04/2025
	13ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → Présentation des linéaires du futur livre V (Qualification, sanctions et responsabilités)	**Mercredi 30/04/2025**
	14ème réunion DG/OS – groupe de travail (GT) → présentation des linéaires des futurs livres : - VI (Procédures consécutives aux contrôles et aux constatations) - et VII (Dispositions relatives à l'Outre-mer)	Vendredi 27/06/2025
	Transmission du futur Code finalisé, après relecture/révision par la DG, aux OS	Mi-juillet 2025
	15ème réunion DG/OS - CSAR (vote pour avis)	Début septembre 2025
Conseil d'État	Saisine pour avis	Mi-septembre 2025 (3 semaines + tôt que prévu initialement par la mission de recodification)
DGDDI	**Formation des personnels**	**1er semestre 2026** 6 mois pour … 1200 articles ?!
	Entrée en vigueur du CDN et du livre VII	**Mai 2026**
Délai limite de 36 mois fixé par la loi Douanes du 18 juillet 2023		18 juillet 2026

C) Synthèse méthodologique

L'autorité décisionnelle

Fonction : directeur général des Douanes et Droits indirects

Nom : depuis le 03/04/2024 Florian Colas (M^me^ Isabelle Braun-Lemaire jusqu'au 28/02/2024).

Rôle : supervision « politique » ≈ maîtrise d'ouvrage
(la « tête pensante » ?!)

Rattachement administratif direct

Rattachement — *Nomination*

L'autorité d'application

Fonction : chef de mission

Grade : Administrateur d'État

Nom : M. Sébastien Jeannard

Rôle : supervision « technique » ≈ maîtrise d'œuvre
(le « bras droit/bras armé » ?!)

Choix de la composition, direction

La mission de recodification

Nombre : 5 personnes

Composition : 4 agents, non fonctionnaires des douanes + le chef (M. Jeannard)

Rôle : animer, coordonner, réunir les parties
(les « petites mains »?!)

Consultation en amont

Vérification directe

Le « cercle d'experts » extérieurs

Nombre : tantôt 10, tantôt non plafonné

Composition : multiple ! Dont :
→ 2 avocats, 2 magistrats (Cour de cassation – chambre commerciale, chambre criminelle)
→ 3 universitaires du Conseil scientifique de la DGDDI
→ 3 représentants de « l'entreprise » (profil de directeur des affaires juridiques et directeur des affaires douanières)
(ni artisans, ni employés, ni syndicalistes ouvriers, plutôt donc des défenseurs des intérêts du grand actionnariat et du grand patronat ?!)[2]

Rôle : veiller à la lisibilité du futur Code des douanes par ses autres utilisateurs
(≈ s'assurer que les intérêts particuliers de lobbies soient préservés ?!)

Émission d'avis non coercitifs

Consultation en aval

Les référents douaniers

Nombre : 10 personnes... puis 25 personnes

Composition : sans profil juridique *a priori*, représentatif de la diversité des métiers et des services
(selon la DG ! Qui concède en même temps beaucoup de candidatures d'agents poursuivants)
- Direction générale (3)
  → *SD JCF (1), SD-FID (1), SD-COMINT (1)*
- Services à compétence nationale (SCN, 3)
  → *DNGCD (1), DNRED (1), ONAF (ex-SEJF) (1)*
- Directions déconcentrées (4... puis 19)
  → *sélection inconnue, et beaucoup sont rejetées !*

Rôle : donner un avis *(en aval)* sur la conception et la rédaction du futur Code des douanes
(consultation formelle et rare de quelques collègues , illustration de la dépossession des douaniers ?!)

Biographie du chef de mission

Secteur / Autorité	Expérience professionnelle
Douanes / DGDDI	**Aucune 0 an !***
Secrétariat général du gouvernement	5 ans
Ministère de la Justice	2 ans

** Le seul lien antérieur de M. Jeannard avec la Douane est une thèse sur le droit douanier.*

Recodification contestable ?

- Personnels douaniers marginalisés,
- Intérêts particuliers choyés...

... Il est temps de remettre les douaniers au centre du Code !

2 Choix assumé d'extérieurs par les autorités. Lors du Comité social d'administration de réseau (CSAR) du 28/09/2023, M. Jeannard dit : « *Je salue l'ouverture de la Directrice générale, le Code des douanes, ce n'est pas le code des douaniers* ».

II – Compte-rendu

Solidaires DOUANES

Groupe de Travail de Réseau
Code des douanes (CD)
13e réunion du 30/04/2025
Linéaires du futur livre V
(qualifications, sanctions et responsabilité)

Conditions de travail | ***compte-rendu***

Recodification : Le grand ménage de printemps ?!

« Vieux » code ?

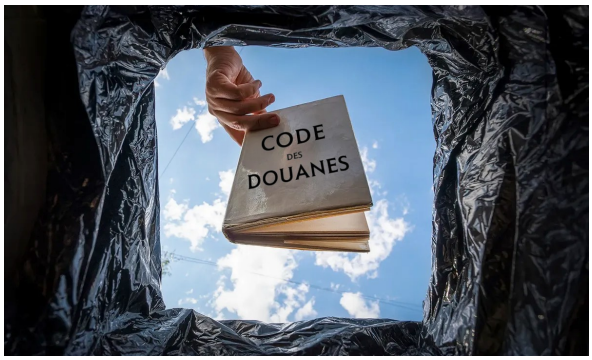

Gare à ne pas jeter le pépé... avec l'eau du bain !

Le grand chantier de la recodification du Code des douanes, mené au pas de charge, avance. Il s'agit déjà de l'avant-dernier groupe de travail (GT) dédié au sujet, avant la présentation au Conseil d'État mi-septembre !

La DG abandonne le terrain !?!

La présidence de la réunion est assurée par M. Sébastien Jeannard, chef de la mission recodification « haute ». Il est assisté de 2 membres de la mission recodification (Mme Savie et M. Giard).

SOLIDAIRES fait remarquer *qu'il n'y a personne de la « haute » administration, en provenance des sous-directions et services historiques... Ce qui est regrettable au vu de la portée des sujets discutés !*
Il importe que cela change pour le prochain et dernier GT du 27 juin, où il sera question :
- *des procédures (futur livre VI) ;*
- *et de l'Outre-mer (futur livre VII).*

M. Jeannard s'engage à ce que la sous-direction aux systèmes d'information (SD-SI) soit présente au dernier GT du 27/06.
Il précise qu'après, il y aura la réunion :
- du Comité social d'administration de réseau (CSAR) se septembre pour vote d'un avis ;
- d'un Comité de suivi (COSUI).

Le chargé de mission, lui, cherche à rassurer !

En réponse à notre liminaire, le chef de la mission recodification « *botte en touche* » sur l'exécution des peines. Néanmoins, il veille à tenir un discours rassurant.

Certes le livre V est le livre où il y aura le plus de changements (les classes de contravention et de délit disparaissent), mais c'est un *changement facial*.

Florilège :
- « *On a nettoyé* [et] *maintenu ce dont on avait besoin* » ;
- « *On a réussi à sauver le particularisme du champ contraventionnel* » ;
- « *Je suis attaché à la répression douanière à son niveau actuel. On a maintenu le niveau de répression douanière* ».

SOLIDAIRES relève néanmoins, entre autres (...), le projet de suppression de mention des données sur le nombre de colis. La fraude sera facilitée !

Les problèmes seraient ailleurs... au Parlement, vraiment !?!

Sur les nombreux renvois à d'autres textes figurant au sein de l'actuel Code, le chargé de mission renvoie la responsabilité au législateur :
« *J'adore cette maison, ce n'est pas un problème interne de la DG, c'est un problème politique.*
Le futur Code des douanes permettra de montrer au législateur ses carences sur le sujet. »

SOLIDAIRES pointe là encore les dégâts du sous-effectif :
- ***à la DG****, où à cause de l'absence de « prime 93 », l'insuffisance du nombre de personnels rédacteurs n'aide pas à l'accompagnement du travail des parlementaires...*
- ***... mais aussi au Parlement*** *lui -même !*

Certes, la rémunération des parlementaires mérite d'être alignée sur le salaire médian ou moyen, voire indexée sur le SMIC (1,9 x le SMIC par exemple), afin qu'ils partagent le niveau de vie de leurs mandants.
Néanmoins, afin de consolider le pouvoir législatif, l'effectif des parlementaires doit être augmenté. C'est par ce biais qu'ils pourront :
- *participer aux commissions et séances plénières ;*
- *assumer leur fonction de représentation ;*
- *assurer leur permanence dans leur circonscription.*

Selon le standard de la 1re République (749 députés à la Convention nationale pour 28 100 000 hab.), il faudrait en 2025 1800 parlementaires pour 68 600 000 hab.) ! Le double des actuels 577 députés et 348 sénateurs !

Dans moins de 2 mois, on sera fixés sur l'intégralité du futur Code. Ça promet... ?
Face à l'opacité, SOLIDAIRES Douanes encourage les collègues à faire part de leur réaction !

Annexe 1 :

Déclaration liminaire

SOLIDAIRES Douanes du 30/04/2025

résumant les documents et posant les enjeux

Solidaires DOUANES

Groupe de Travail de Réseau
Code des douanes (CD)
13e réunion du 30/04/2025
Linéaires du futur livre V
(qualifications, sanctions et responsabilité)

Conditions de travail | ***Liminaire***

Clarifier les sanctions, c'est bien.

Veiller à leur application, c'est mieux !

Des droits pour les peuples,
Des règles pour les multinationales !

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs,

C'est la 13e fois que nous nous réunissons sur le Code des douanes, depuis la décision de censure constitutionnelle du 22 septembre 2022[3]. Nous ferons court.

Le présent ordre du jour est consacré à l'examen du livre V du futur Code des douanes, relatif aux qualifications, **aux sanctions** et à la responsabilité.
C'est l'avant-dernière fois que nous nous réunissons avant la préconclusion du futur Code.

Aujourd'hui, nous sont présentés :
- parmi un total de 146 articles
  - 142 articles (re)codifiés,
  - et 4 nouveaux...
- ...tandis que 24 sont abrogés.

La clarification est de mise. Du moins elle est affichée en tant que telle. Néanmoins il importe de rappeler que le paiement des amendes est loin d'être une réalité sans équivoque au sein de la Direction générale des Douanes et Droits indirects.

Trop souvent en cas de non respect de la réglementation, tel opérateur, telle entreprise, use de stratagèmes pour échapper à la Loi.

Tantôt, c'est le droit à une *2ème chance*, tantôt c'est la *bonne foi* qui sont invoqués, même quand les éléments à la disposition de l'administration prouvent l'inverse.
La mention alors de la loi du 10 août 2018 *pour un Etat au service d'une société de confiance*, dite « loi ESSOC », a alors bon dos !

Tantôt enfin, c'est le chantage à l'emploi qui est mis en exergue.
Particulièrement par tel groupe transnational menaçant de délocaliser son activité logistique et ses implantations dans un autre pays au sein de l'espace communautaire.

Nous voyons là que l'Union douanière européenne, loin d'être un espace garantissant la coopération entre les nations, est un levier de mise en compétition.
Et *in fine* de séparatisme social, actionné sans vergogne par certains intérêts privés.

C'est pourquoi il nous semble important, d'ouvrir à un public élargi la réécriture du Code des douanes, notamment, en sus des personnels, aux groupes parlementaires.
Et d'autant plus en cette période de conflit commercial déclenché unilatéralement Outre-Atlantique !

Ceci afin qu'il y ait, dans le futur Code une vision stratégique la plus transpartisane possible de la gestion du Commerce international, à même de répondre aux enjeux de la période et du futur.

La dernière réunion programmée le 27 juin prochain sera relative aux futurs livres VI (sur les procédures) et VII (dispositions relatives à l'Outre-mer). Il serait de bon ton de garantir une participation en présentiel pour nos collègues d'Outre-mer, comme celle proposée à tous les collègues de France hexagonale et de tout bord syndical.

Ce qui est loin d'être acquis, cf le groupe de travail sur le handicap du 5 mai prochain pour lequel le retard des convocations semble poser une remise en cause du principe de ***continuité territoriale***.

Appliquer ce principe serait la moindre des ambitions lorsqu'il s'agit de travailler à une mise en conformité avec la Constitution.

La délégation SOLIDAIRES Douanes, le mercredi 30 avril 2025

3 Source : Décision n° 2022-1010 QPC du 22 septembre 2022 (https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/20221010QPC.htm)

Annexe 2a :

Table des abrogations

pour les futurs livres I à V du Code des douanes

(pour les livres VI et VII, la DG transmettra sa copie le 27/06/2025 prochain !)

Futurs livres I et II *(début)* du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par les abrogations		Thème / Domaine
	Textes	Articles	
Livre Ier : Territoire douanier et organisation de l'administration des douanes	**Code des douanes (CD)**	art. 51	Localisation locaux
		art. 52	Réquisition de locaux pour établissement bureaux & logement agents
		art. 58	Quitter rayon pendant 5 ans si révocation
		art. 179	Pacage des animaux de bétail : venant de l'extérieur sur le territoire douanier (art 179) ; hors du territoire douanier (180) ; et arrêtés DG pris en application (art 181)
		art. 180	
		art. 181	
		art. 208	Compte ouvert de bétail : obligation de déclaration (art 208) ; - arrêtés ministériels de désignation des zones (art 209) ; - acquit à caution (art 210) ; - droit de visite (art 211) ; - arrêtés DG pris en application (art 212)
		art. 209	
		art. 210	
		art. 211	
		art. 212	
		art. 286	Zones franches : définition (art. 286) ; - modalités d'institution (art. 287) ; - modalités d'accès des marchandises (art. 288) ; - possibilités d'opérations sur marchandises (art 289) ; - modalités de destination douanière et de mise à la consommation (art 290).
		art. 287	
		art. 288	
		art. 289	
		art. 290	
		art. 291	
		Sous-total : 17 articles	
Total Livre I : 1 texte (1 Code)		**Total : 17 articles**	
II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers *(début)*	**Code des douanes (CD)** *(début)*	art. 21	Contrôle du commerce extérieur et prohibitions en cas d'urgence : dispositions communes à l'importation & exportation (art. 21) ; dispositions spéciales à l'exportation (art. 22) ; modalités dérogatoires (art 23)
		art. 22	
		art. 23	
		art. 24, alinéas 3 et 4	Restrictions d'entrée, de sortie, de tonnage et conditionnement
		art. 25 bis	Dérogations du ministre sur transport direct de marchandises
		art. 27	Conditions d'application de la loi tarifaire : généralités (art 27) ; - espèce des marchandises (art 28) ; - origine des marchandises (art 34) ; - valeur des marchandises à l'importation (art 35 bis) - valeur des marchandises à l'exportation (art 36) ; - poids des marchandises (art 37)
		art. 28	
		art. 34	
		art. 35 bis	
		art. 36	
		art. 37	
		art. 40	Prohibitions relatives à la protection des marques et indications d'origine
		art. 42 bis	Contrôle du commerce extérieur & des relations financières avec l'étranger
		art. 66 bis	Contrôles douaniers des envois par la poste
		art. 68	Conduite des marchandises en douane - importation via transports par mer (art 68 à 74) : → obligation d'établissement d'un manifeste de chargement (art 68) → devoirs du capitaine à la 1re réquisition (art 69) → obligation d'accostage dans ports pourvus d'un bureau de douane (art 70) → présentation du journal de bord à l'entrée au port au visa des agents (art 71) → documents à présenter dans les 24h de l'arrivée au port (art 72) → conditions de déchargement (art 73) → obligations pour commandants de la Marine nationale (art 74) - importation via transports par les voies terrestres (75 à 77) : → modalités générales (art 75) & restrictions de circulation (art 76) → obligation de transmission d'une feuille de route par conducteur (art 77) - importation via transports par la voie aérienne (art 78 à 82) → obligation de circulation et d'atterrissage (art 78) → obligation d'établissement (art 79) & de présentation d'un manifeste (art 80) → interdiction déchargements & jets de marchandises en cours de route (art 81) → interdiction de déchargement et de transbordement sans autorisation ni présence des agents des douanes (art 82). - Magasins et aires de dédouanement (art 82 bis à 82 sexies) - Exportation (art 83)
		art. 69	
		art. 70	
		art. 71	
		art. 72	
		art. 73	
		art. 74	
		art. 75	
		art. 76	
		art. 77	
		art. 78	
		art. 79	
		art. 80	
		art. 81	
		art. 82	
		art. 82 bis	
		art. 82 ter	
		art. 82 quater	
		art. 82 quinquies	
		art. 82 sexies	
		art. 83	
		art. 84	Opérations de dédouanement - Déclaration en détail (art 84 à 100 bis) → caractère obligatoire de la déclaration en détail (art 84) → modalités de dépôt (art 85) → forme, énonciations et enregistrement - généralités (art 95) → cas de plusieurs articles sur même formule de déclaration (art 96) → défense de présentation comme unité plusieurs colis fermés (art 97) → personnes habilitées à déposer (art 98) → déclaration provisoire (art 99) ; déclaration par anticipation (art 99 bis) → déclaration rectificative (art 100) ; déclaration complémentaire (art 100bis) - Enlèvement des marchandises (art 113 à 119 bis) → règles générales (art 113) ; crédit d'enlèvement (art 114) → embarquement et conduite à l'étranger des marchandises destinées à l'exportation (art 115 à 119) → Procédures de dédouanement dans les relations entreprises certains pays et territoires (art 119 bis)
		art. 85	
		art. 95	
		art. 96	
		art. 97	
		art. 98	
		art. 99	
		art. 99 bis	
		art. 100	
		art. 100 bis	
		art. 113	
		art. 115	
		art. 116	
		art. 117	
		art. 118	
		art. 119	
		art. 119 bis	
		art. 125	- Régime douanier du transit (art 125 à 131) → définition (art 125) ; exclusions de marchandises (art 126) → conditions de transport (art 127) ; → conditions de présentation et représentation des marchandises (art 128) ; → conditions de décharge des engagements souscrits (art 129) ; → effets de la mise à la consommation (art 130) → arrêtés DG pris en application (art 131)
		art. 126	
		art. 127	
		art. 128	
		art. 129	
		art. 130	
		art. 131	
		art. 157	- Régime douanier de l'entrepôt de douane – dispositions applicables
		art. 169	- Régime douanier de l'admission temporaire *(début)* → conditions générales (art 169) → suspension droits et taxes (art 170) ; → durée de séjour (art 171) → personne désignée pour l'établissement (art 172) → obligations avant expiration du délai (art 173)
		art. 170	
		art. 171	
		art. 172	
		art. 173	

Futurs livres II *(fin)* et III du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par les abrogations		Thème / Domaine
	Textes	**Articles**	
Livre II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers *(fin)*	**Code des douanes (CD)**	art. 173 bis	- Régime douanier de l'admission temporaire *(suite)*
		art. 173 ter	→ Suites si mise à la consommation (art 173 bis)
		art. 173 quater	→ obligation de non cession (art 173 ter)
		art. 173 quinquies	→ si perfectionnement actif (art 173 quater)
		art. 173 sexies	→ constatations laboratoires (art 173 quinquies)
		art. 174	→ régularisation par le DG (art 173 sexies) → arrêtés ministre pris en application (art 174)
		art. 175	Exportation temporaire
		Art. 181 bis	Intérêt compensatoire du régime du perfection^{nt} actif
		art. 182	Constitution des marchandises en dépôt - définition
		art. 186	Vente des marchandises en dépôt – périmètre
		art. 470	Renvoi des produits dans le pays d'origine (de l'UE)
		Sous-total : 76 articles	
	Arrêté du 16 mai 1994 fixant la forme des déclarations de douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises	art. 1er	Forme des déclarations en détail
		art. 2	Établissement des déclarations en détail
		art. 3	→ nombre d'exemplaires (art 2) ; modalités rédaction &
		art. 4	impression (art 3) ; périmètre - destinataire unique (art 4)
		art. 5	Énonciation des déclarations en détail
		art. 6	→obligations (art5) ; bénéfice traitement particulier (art6)
		art. 7	Documents à annexer aux déclarations
		art. 8	→ obligations générales (art 7) ; si colis différents (art 8)
		art. 9	Opérations spéciales (fret express, humanitaire...)
		art. 10	Déclaration verbale
		art. 11	Dispositions relatives aux déclarations provisoires
		art. 12	→ forme des déclarations (art 11)
		art. 13	→ examen préalable des marchandises : présence douane
		art. 14	(art12), responsabilité déclarant (art13), échantillons (14)
		Sous-total : 14 articles	
	Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de substances **psychotropes**	art. 1er	Périmètre & définitions
		art. 4	Dispositions communes aux échanges intra & extra-
		art. 5	communautaires → modalités délivrance (art 4) ; marquage
		art. 6, alinéa 2	(art 5) ; obligations responsable (art6, alinéa 2)
		Sous-total : 4 articles	
	Arrêté du 26 avril 2013 portant application du 1 bis de l'article 95 du code des douanes	Notice annexée, alinéas 12 et 13	Obligation horodatage et traçage des opérations sur le document électronique par la plateforme de stockage
		art. 3, alinéa 7	Renvoi à notice technique pour modalités de conservation
		art. 4	Mise à disposition des doc^{ts} par personne détentrice
		Sous-total : 3 articles	
	Décret n° 2019-917 du 30 août 2019 relatif au contrôle de la fabrication et du commerce des **précurseurs** de drogues	art. 9, alinéa 2	Renvoi à arrêté ministre pour modalités d'enregistrement
		art. 13, alinéa 4	des substances de 2^{e} (art 9) et 3^{e} catégorie (art 13)
		Sous-total : 2 articles	
Total Livre II : 5 textes (1 loi, 1 décret, 2 arrêtés, 1 Code)		**Total : 99 articles**	
Livre III : Impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes	**Code des douanes (CD)**	art. 19 quater	Pouvoirs généraux du gvmt →Réglemt° UE & traités internat^{x} à appliquer (19quater) ; Mesures particulières (20)
		art. 20	
		art. 27 bis	Application de la loi tarifaire – remboursement des taxes
		art. 84 A	Opérations de dédouanement – dispositions générales
		art. 108	Liquidation des droits et taxes – modalités
		art. 111	Paiement au comptant – marchandises abandonnées
		art. 114, alinéa 3	Crédit d'enlèvement – dispense de caution TICPE
		art. 120	Régime général des acquits-à-caution (art 120 à 124)
		art. 121	→ modalités (art 120) ; pouvoirs du DG (art 121)
		art. 122	→ conséquences pour soumissionnaire (art 122)
		art. 123	→ certificat de décharge, pouvoirs particuliers DG (art123)
		art. 124	→ irrespect des obligations & cas de force majeure (art124)
		art. 196 bis	→ importation en franchise temporaire (art 196 bis)
		art. 196 ter	→ exportation en franchise temporaire (art 196 ter)
		art. 196 quater	plateau continental et zone économique exclusive (ZEE)
		art. 196 quinquies	→produits extraits (quater) ; matériels utilisés (quinquies)
		art. 321	Contentieux et recouvrement – périmètre général
		art. 345 ter, alinéa 2	Recouvrement – contestation de mise en demeure
		art. 349 ter	Assistance internationale au recouvrement → périmètre (349 ter) ; conditions de délai (quater) → créances ≥ 1 500 € (quinquies)
		art. 349 quater	
		art. 349 quinquies	
		art. 349 sexies	
		art. 349 septies	
		art. 349 octies	
		art. 379, alinéa 3	L'avis de mise en recouvrement emporte hypothèque
		art. 385	Contrainte des redevables au paiement des sommes dues
		art. 440 bis, alinéa 3	Conditions d'exemption de l'intérêt de retard
		Sous-total : 27 articles	
	Décret n°2006-741 du 27 juin 2006 pris pour l'application de l'article 114 du code des douanes	art. 1er	Précisions obligations comptables des redevables TVA
		art. 2	Précisions pour bénéfice dispense
		art. 3	Responsabilité du directeur régional (DR)
		art. 4	Devoir d'information si fin des critères pour dispense
		art. 5	Mise en demeure - modalités
		Sous-total : 5 articles	
	Décret n° 2009-197 du 18 février 2009 relatif à la mise en œuvre de la publicité du **privilège du Trésor** pour les créances mentionnées à l'art. 1929 quater du CGI et aux articles 379 et 379 bis du CD	art. 3, alinéa 1er	Seuil de publicité obligatoire fixé à 15 000 €
		Sous-total : 1 article	
	Décret n° 2012-417 du 28 mars 2012 relatif à l'assistance internationale au recouvrement de certaines créances publiques	art. 2	Application des dispositions des articles R.283 A1 à R.283 D-1 du LPF aux créances mentionnées à l'art 349 ter CD
		Sous-total : 1 article	
Total Livre III : 4 textes (3 décrets, 1 code)		**Total : 34 articles**	

Futur livre IV du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres	Références actuelles concernées par les abrogations		Thème / Domaine
	Textes	Articles	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation	**Code des douanes (CD)**	art 54, alinéa 2, 3e phrase	Gratuité transcription acte serment
		art. 63, alinéas 13, 14 2e phrase	Recours des parties
		art. 64, alinéas 44, 45 et 46	Intervention sans OPJ
		art. 65 A bis, alinéas 3, 4 et 5	Marchandises importées ou exportées vers autre État membre UE
		art. 67 sexies	Consultation données entreprises de fret express ***(NDLR : seulement alinéas 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 ?)***
		art. 324, alinéas 5, 6 et 7	Lieu de rédaction PV
		art. 330, alinéa 1er	Transport marchandises saisies à domicile
		art. 332	Saisies en dehors du rayon
		art. 333	Règles après rédaction PV saisie
		art. 335, ecqc. les PV de douane	Dispense timbre pour PV
		art. 337, alinéa 2	Preuve contraire si antériorité date
		art. 338, alinéa 2	Nullité des PV si absence panneau « bureau de Douanes » sur bâtiment
		art. 386	Apposition de scellés
		art. 419, alinéas 2 et 3	Saisie marchandises en contrebande
		art. 451	Applicabilité des titres relatifs à l'organisation & le contentieux avec relations financières avec étranger
		art. 457	Soumission de la Poste au contrôle
		Sous-total : 16 articles	
	Livre des procédures fiscales (LPF)	art. L. 28	Viticulteurs
		art. L. 31	Bouilleurs de cru
		art. L. 32	Distillateurs de profession
		art. L. 36 A	Personnes soumises aux contrôles
		art. L. 237	Coopération fraude sur tabacs
		art. R. 24-2	Transport essences d'absinthe
		art. R. 237-1	Dénomination DGDDI pour exercice poursuites
		Sous-total : 7 articles	
	Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	art. 19	Décisions du ministre susceptibles de recours
		art. 19-6	Réaffirmation pouvoirs agents des douanes
		Sous-total : 2 articles	
	Décret n° 98-664 du 29 juillet 1998 relatif aux modalités de prélèvement d'échantillons prévu à l'article 10 de la loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de substances **psychotropes**	art. 7	Applicabilité en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna
		art. 9	Modification par décret Premier ministre
		art. 10	Membres du gouvernement chargés de l'exécution du décret
		Sous-total : 3 articles	
	Arrêté du 8 janvier 1999 relatif à la conservation et à l'analyse des échantillons prélevés lors du contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de substances **psychotropes**	art. 2	Laboratoires agréés : ceux de la DGDDI
		art. 3	Communication postale auprès de l'exploitant, détenteur ou représentant
		Sous-total : 2 articles	
	Décret n° 2024-150 du 27 février 2024 portant conditions d'établissement de la déclaration d'usage prévue à l'article 19-1 de la loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de substances **psychotropes**	art. 2, alinéa 1er	Notification de la décision de retenue
		Sous-total : 1 article	
	Arrêté du 15 juillet 2011 relatif aux mesures de sécurité, pris en application des articles 63-6 du code de procédure pénale, 323-7 du code des douanes et 193-7 du code des douanes applicable à Mayotte	art. 1er	Fouille à corps
		art. 3	Restitution objets nécessaires lors de l'audition
		Sous-total : 2 articles	
	Décret n° 2024-145 du 26 février 2024 relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à la procédure douanière numérique	art. 5	Modalités d'application par arrêté
		Sous-total : 1 article	
	Arrêté du 19 avril 2024 relatif à la transmission par voie électronique des actes établis par les agents des douanes	art. 1er, alinéa 8	Aucun accord requis pour transmission par voie électronique à l'autorité judiciaire
		Sous-total : 1 article	
	Arrêté du 16 octobre 2024 fixant les caractéristiques de l'appareil sécurisé mentionné à l'article 4 du décret n° 2024-145 du 26 février 2024 relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à la procédure douanière numérique	art. 1er, alinéas 8 et 9	Transmission des actes par l'appareil sécurisé.
		Sous-total : 1 article	
Total Livre IV : 10 textes (1 loi, 3 décrets, 4 arrêtés, 2 codes)		**Total : 36 articles**	

Futur livre V du Code des douanes : table des abrogations

Futurs livres	Références actuelles concernées par les abrogations		Thème / Domaine
	Textes	Articles	
Livre V : Qualifications, sanctions et responsabilité	Code des douanes (CD)	art. 321, alinéa 1er	Non application aux taxes (hors CI ou taxes sur le chiffres d'affaires)
		art. 369, alinéa 8, 2e phrase	En cas de pluralité de contrevenants, obligation du tribunal de prononcer les sanctions fiscales applicables aux autres contrevenants
		art. 394, alinéa 3	Capitaine de navire déchargé de toute responsabilité s'il justifie des avaries sérieuses
		art. 397	Soumissionnaires (responsabilité pénale)
		art. 400	Intéressés à la fraude (responsabilité pénale)
		art. 408	Classification des infractions douanières et peines principales : généralités (art. 408) ;
		art. 410, alinéas 2, 4, 5 et 6	Infractions 1re classe : infraction aux dispositions des art. 72, 77-1 et 261 et aux règles de qualité ou de conditionnement
		art. 411, alinéas 3, 8, 10 et 11	Infractions 2ème classe : sont passibles d'une amende les déficits dans le nombre de colis (alinéa 3), les excédents sur le poids, le nombre ou la mesure déclarés (alinéa 8), l'inobservation des obligations prévues en matière d'acquits-à-caution (alinéa 11)
		art. 412, alinéas 7 et 9	Infractions 3ème classe : sont passibles de confiscation et d'une amende : - la présentation comme unité dans les manifestes ou déclarations de plusieurs balles ou autres colis fermés, réunis de quelque manière que ce soit (alinéa 7), - l'absence de manifeste ou la non-représentation de l'original du manifeste ; toute omission de marchandises dans les manifestes ou dans les déclarations sommaires ; toute différence dans la nature des marchandises manifestées ou déclarées sommairement (alinéa 9)
		art. 417, alinéa 6	Constituent des faits de contrebande : la violation des dispositions, soit législatives, soit réglementaires, portant prohibition d'exportation ou de réexportation ou bien subordonnant l'exportation ou la réexportation au paiement des droits ou taxes ou à l'accomplissement de formalités particulières lorsque la fraude a été faite ou tentée en dehors des bureaux et qu'elle n'est pas spécialement réprimée par une autre disposition du présent code.
		art. 418	Contrebande bis : Les marchandises de la catégorie de celles qui sont prohibées à l'entrée ou soumises à des taxes de consommation intérieure sont réputées avoir été introduites en contrebande et les marchandises de la catégorie de celles dont la sortie est prohibée sont réputées faire l'objet d'une tentative d'exportation en contrebande lorsque, même étant accompagnées d'un document attestant de leur placement sous un régime douanier suspensif portant l'obligation expresse de le faire viser à un bureau de douane de passage, elles ont dépassé ce bureau sans que ladite obligation ait été remplie.
		art. 421	Contrebande d'animaux dont l'entrée ou la saisie font l'objet de prohibition
		art. 422	le défaut de réimportation des animaux envoyés au pacage à l'étranger est réputé exportation en contrebande
		art. 424, alinéa 4	ISD/ESD : Sont réputés faire l'objet d'une importation sans déclaration (ISD) : les marchandises spécialement désignées par arrêté du ministre de l'économie et des finances découvertes à bord des navires de moins de 100 tonneaux de jauge nette ou 500 tonneaux de jauge brute naviguant ou se trouvant à l'ancre dans la zone maritime du rayon des douanes ;
		art. 425	ISD/ESD : Sont réputés ISD ou ESD les colis excédant le nombre déclaré.
		art. 426, alinéa 3, 2e phrase	ISD/ESD : Sont réputés importation ou exportation sans déclaration de marchandises prohibées : […] Cependant, les marchandises prohibées à l'entrée ou à la sortie qui ont été déclarées sous une dénomination faisant ressortir la prohibition qui les frappe ne sont point saisies : celles destinées à l'importation sont envoyées à l'étranger ; celles dont la sortie est demandée restent en France ;
		art. 427, alinéa 3	ISD/ESD : Navires - Sont réputés importations sans déclaration de marchandises prohibées : le défaut de dépôt, dans les délais impartis, de la déclaration du détail et du coût des réparations effectuées hors du territoire douanier
		art. 428, alinéa 3	ISD/ESD : Réputation d'importation ou exportation sans déclaration : Non application aux infractions aux règles de qualité ou de conditionnement imposées à l'exportation.
		art. 429	ISD/ESD : Application des procédures dans les relations entre 2 parties du territoire douanier : indépendamment des sanctions prévues par la législation du territoire de départ, application des pénalités édictées en cas d'importation sans déclaration dans le territoire de destination
		art. 430, alinéa 3	Confiscation : sont confisquées les marchandises présentées au départ dans le cas de non-représentation ou de différence dans la nature ou l'espèce entre lesdites marchandises et celles présentées au départ ;
		art. 433	Peines privatives de droit : Quiconque sera judiciairement convaincu d'avoir abusé d'un régime suspensif pourra, par décision du directeur général des douanes et droits indirects, être exclu du bénéfice du régime de l'admission temporaire et être privé de la faculté du transit et de l'entrepôt ainsi que de tout crédit de droits. Celui qui prêterait son nom pour soustraire aux effets de ces dispositions ceux qui en auraient été atteints encourra les mêmes peines.
		art. 434, alinéa 2	Cas particulier d'application des peines - Confiscation : Dans le cas de nouvel établissement d'un bureau les marchandises non prohibées à l'importation ou à l'exportation ne sont sujettes à confiscation, pour n'y avoir pas été conduites ou déclarées, que deux mois après la publication de l'arrêté qui prescrit sa création.
		art. 439, alinéa 1er	Concours d'infractions : tout fait tombant sous le coup des dispositions répressives distinctes édictées par le présent code doit être envisagé sous la plus haute acception pénale dont il est susceptible.
		Sous-total : 23 articles	
	Code général des impôts (CGI)	art. 1791-0 bis	Il est interdit à quiconque de laisser enlever de chez lui, sans accomplissement des formalités réglementaires, des objets, produits ou marchandises soumis au régime des contributions indirectes.
		Sous-total : 1 article	
Total Livre V : 2 textes (2 codes)		**Total : 24 articles**	
Total Livres I à V : 16 textes (1 loi, 7 décrets, 6 arrêtés, 3 Codes)		**Total : 210 articles**	

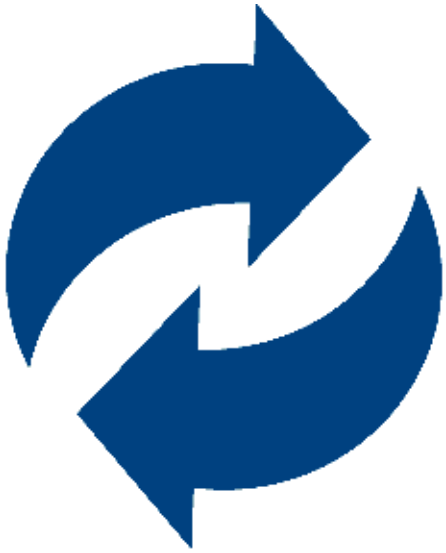

Annexe 2b :

Table de (re)codification

pour les futurs livres I à V du Code des douanes

(pour les livres VI et VII, la DG transmettra sa copie le 27/06/2025 prochain !)

Futurs livres I et II *(début)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre Ier : Territoire douanier et organisation de l'administration des douanes	**Code des douanes (CD)**	art. 1, 1° et 3°	L. 111-1
		art. 1, 2°	L. 122-2
		art. 2 bis	L. 111-2
		art. 43, 1°	L. 111-3
		art. 43, 2°	L. 121-1
		art. 44, 1°	L. 121-2
		art. 44, 2°	L. 121-4
		art. 44, 3°	L. 121-3
		art. 44, 5°	D. 121-1
		art. 44 bis	L. 121-5
		art. 47	R. 131-1
		art. 48	D. 131-3
		art. 49	D. 131-2
		art. 50	R. 131-1
		art. 52 bis, alinéa 1er	L. 132-1
		art. 52 bis, alinéas 2, 3 et 4	L. 132-3
		art. 52 bis, alinéas 5 et 6 sauf la dernière phrase	L. 132-5
		art. 52 bis, dernière phrase de l'alinéa 6	L. 132-4
		art. 52 ter, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	L. 132-5
		art. 52 ter, alinéa 8	L. 132-4
		art. 52 quater	L. 132-2
		art. 52 quinquies, alinéas 1 et 2	L. 132-6
		art. 52 quinquies, alinéa 3	L. 132-7
		art. 52 sexies	L. 132-8
		art. 52 septies, alinéa 1er	L. 132-9
		art. 52 septies, alinéa 2	L. 132-10
		art. 52 septies, alinéa 3	L. 132-11
		art. 52 septies, alinéa 4	L. 132-12
		art. 52 septies, alinéas 5 et 6	L. 132-13
		art. 52 septies, alinéa 7	L. 132-14
		art. 52 octies,	L. 132-15
		art. 52 nonies	
		art. 52 decies	
		art. 52 undecies	L. 132-16
		Sous-total : 19 articles actuels	**29 futurs articles codifiés**
Total Livre I : 1 texte (1 Code)		**Total : 29 futurs articles codifiés**	
Livre II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers *(début)*	**Code des douanes (CD)**	art. 3	L. 211-2
		art. 23 bis	L. 231-2
		art. 24, alinéas 1 et 2	R. 211-1
		art. 38, alinéa 1er	L. 231-1
		art. 38, alinéas 2 et 3	L. 231-4
		art. 38, alinéas 4 à 24 inclus	L. 231-5
		art. 38, alinéa 25	L. 231-6
		art. 39, ecqc. l'importation	L. 231-3
		art. 39, ecqc. l'introduction et la circulation	L.232-1
		art. 42	L. 211-1
		art. 46, alinéa 1er	L. 211-3
		art. 46, alinéa 2	R. 211-1
		art. 86	L. 221-6
		art. 87	R. 221-30
		art. 113, alinéas 1, 3 et 4	L. 211-4
		art. 113, alinéa 5	L. 211-5
		art. 182, alinéas 1 et 3	L. 234-1
		art. 182, alinéa 4	L. 234-4
		art. 183	L. 234-3
		art. 184	L. 234-9
		art. 185	L. 234-2
		art. 186, alinéa 1er, ecqc. la restitution	L. 234-5
		art. 186, alinéa 1er, ecqc. la vente aux enchères publiques	L. 234-6
		art. 186, alinéa 3	L. 234-7
		art. 187	L. 234-6
		art. 187, alinéa 1er	R. 234-1
		art. 188, alinéas 1, 2 et 3	R. 234-1
		art. 188, alinéas 4 et 5	R. 234-2
		art. 188, alinéa 6	R. 234-3
		art. 215, alinéa 1er	L. 232-2
		art. 215, alinéa 2	L. 232-3
		art. 215, alinéa 3	L. 232-4
		art. 215, alinéas 4 et 5	L. 232-5
		art. 215 bis	L. 232-6
		art. 215 ter	L. 232-7
		art. 451 bis	L. 222-2
		art. 464	L. 222-3
		Sous-total : 22 articles actuels	**34 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 16 mai 1994 fixant la forme des déclarations de douane, les énonciations qu'elles doivent contenir, les documents qui doivent y être annexés et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises	art. 3, alinéa 9 sauf la dernière phrase	R. 221-1
		art. 3, dernière phrase de l'alinéa 9	R. 221-2
		Sous-total : 1 article actuel	**2 futurs articles codifiés**

Futur livre II *(suite)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers *(suite)*	**Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la fabrication et du commerce de certaines substances** susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de substances **psychotropes**	art. 2, alinéa 1er	L. 243-1
		art. 2, alinéa 2	L. 243-2
		art. 2, alinéa 3	L. 243-3
		art. 3	L. 241-1
		art. 6, alinéa 1er	L. 242-1
		art. 7	
		art. 8	L. 242-2
		Sous-total : 5 articles actuels	**6 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 11 décembre 2001 portant application de l'**article 215** du **code des douanes**	art. 1er	D. 232-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Arrêté du 28 juin 2006 prescrivant le dépôt d'une procuration auprès de l'administration des douanes	art. 1er	R. 221-11
		art. 2	
		Sous-total : 2 articles actuels	**1 futur article codifié**
	Arrêté du 2 août 2012 autorisant le recours à la procédure de secours prévue au **paragraphe 2 de l'article 787 du règle-ment n° 2454/93/CE de la Commission du 2 juillet 1993** fixant certaines dispositions d'application du règlement n°2913/92/CEE du Conseil du 12 octobre 1992 établissant le code des douanes communautaire	art. 1er	R. 221-3
			A. 221-1
		Sous-total : 1 article actuel	**2 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 26 avril 2013 portant application du **1 bis de l'article 95** du **code des douanes**	art. 1er	L. 221-1
		art. 2	R. 221-5
		art. 3, alinéas 1, 2 et 3, sauf la 2e phrase de l'alinéa 2	L. 221-3
		art. 3, 2e phrase de l'alinéa 2	R. 221-6
		art. 3, alinéas 4, 5 et 6	R. 221-4
		art. 5	L. 221-2
		Sous-total : 4 articles actuels	**6 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 13 avril 2016 relatif à la **représentation en douane** et à l'**enregistrement des représentants en douane**	art. Annexe I	D. 221-15
		art. Annexe II	D. 221-16
		art. 2, 1re phrase de l'alinéa 1er, à l'exception des 4 derniers mots « auprès des services douaniers »	R. 221-12
		art. 2, 1re phrase de l'alinéa 1er, 4 derniers mots « auprès des services douaniers »	R. 221-13
		art. 2, 2e phrase de l'alinéa 1er et alinéas 2, 3, 4 et 5	D. 221-19
		art. 3	R. 221-12
		art. 4	L. 221-5
		art. 5, alinéa 1er	R. 221-20
		art. 5, alinéas 2 et 3	R. 221-21
			R. 221-22
		art. 5, alinéa 4	R. 221-23
		art. 6, alinéa 1er	D. 221-15
		art. 6, alinéa 2 sauf les 7 derniers mots	R. 221-13
		art. 6, 7 derniers mots de l'alinéa 2	D. 221-16
		art. 7, alinéas 1, 2, 3, 4 et 6	R. 221-14
		art. 7, alinéa 5	R. 221-17
		art. 7, alinéas 7, 8 et 9	R. 221-18
		art. 8	R. 221-14
		art. 9	D. 221-19
		art. 10	
		art. 11	R. 221-25
		art. 12, alinéas 1, 2, 3, 4 et 5	R. 221-26
		art. 12, alinéa 6	R. 221-27
		art. 13	R. 221-27
		art. 14	D. 221-29
		art. 15	R. 221-18
		art. 16	R. 221-24
		Sous-total : 17 articles actuels	**18 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément de **dédouanement centralisé national** en application de l'**article 179, paragraphe 1, alinéa 2**, du **code des douanes de l'Union (CDU)**	art. 3	R. 221-7
		art. 4	R. 221-8
		art. 5	D. 221-9
		art. 6	R. 221-10
		art. 7	
		art. 8	R. 221-7
		Sous-total : 6 articles actuels	**4 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 24 octobre 2017 relatif au **franchissement des frontières** par les **personnes** et les **marchandises** sur les **aérodromes**	art. 14, alinéa 1er	L. 233-1
		art. 14, alinéas 2, 3 et 4	D. 233-1
		art. 16	L. 233-3
		art. 17	L. 233-2
		Sous-total : 3 articles actuels	**4 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2019-917 du 30 août 2019 relatif au contrôle de la **fabrication** et du **commerce des précurseurs de drogues** *(début)*	art. 2	R. 243-1
		art. 3	R. 243-4
		art. 4	R. 243-5
		art. 5	R. 243-6
		art. 6	R. 243-7
		art. 7	R. 243-8
		art. 8	
		art. 9, alinéas 1 et 3	R. 243-9
		art. 10	R. 243-10
		art. 11	R. 243-11
		art. 12	R. 243-12
		art. 13, alinéas 1, 2, 3, 5 et 6	R. 243-9
		art. 14	R. 243-10
		art. 15	R. 243-11

Futurs livres II *(suite)* et III *(début)* du Code des douanes : table de codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	**Articles**	
Livre II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers *(fin)*	**Décret n° 2019-917 du 30 août 2019** relatif au contrôle de la **fabrication** et du **commerce des précurseurs de drogues** *(suite et tin)*	art. 16	R. 243-12
		art. 17	R. 243-13
		art. 18	R. 242-3
		art. 26	R. 243-2
		art. 27	R. 242-2
		art. 28	R. 241-2
		Sous-total : 20 articles actuels	**15 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 14 octobre 2019 relatif au contrôle de la **fabrication** et du **commerce des précurseurs de drogues**	art. 1er	A. 243-7
		art. 2	A. 243-8
		art. 3	A. 243-9
		art. 4	A. 243-10
		art. 5	A. 243-14
		art. 6	A. 243-15
		art. 7	A. 243-16
		art. 8	A. 243-2
		art. 9	A. 241-2
		art. 10-1	A. 241-1
		art. 11	A. 243-1
		Sous-total : 11 articles actuels	**11 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 14 octobre 2019 relatif aux procédures de **demandes d'autorisation d'exportation et d'importation** portant sur les **précurseurs de drogues**	art. 2	A. 243-3
		art. 3	A. 243-4
		art. 4, alinéa 1er	A. 243-5
		art. 4, alinéas 2 et 3	R. 243-3
		art. 5	A. 243-11
		art. 6	
		Sous-total : 5 articles actuels	**5 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des **articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6** et **R. 771-1** du **code monétaire et financier**	art. 1er, alinéa 1er	D. 222-1
		art. 1er, alinéas 2, 3, 4, 5 et 6	R. 222-2
		Sous-total : 1 article actuel	**2 futurs articles codifiés**
Total Livre II : 14 textes (1 loi, 1 décret, 11 arrêtés, 1 Code)		**Total : 111 futurs articles recodifiés**	
Livre III : Impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes *(début)*	**Code des douanes (CD)** *(début)*	art. 67 A, alinéas 1 et 3	L. 311-2
		art. 67 A, alinéa 2	L. 311-1
		art. 67 B	L. 311-4
		art. 67 C, alinéa 1er	L. 311-5
		art. 67 C, alinéa 2	L. 311-7
		art. 67 D	L. 311-8
		art. 67 D-1	L. 311-9
		art. 67 D-2	L. 311-6
		art. 67 D-3	L. 311-3
		art. 67 D-4	L. 311-10
		art. 109	L. 321-2
		art. 110	L. 321-3
		art. 114, alinéa 1er	L. 321-7
		art. 114, alinéa 2	L. 321-8
		art. 114, alinéa 4	L. 321-9
		art. 114, alinéas 6, 7 et 8	L. 321-10
		art. 321 bis	L. 323-4
		art. 345, alinéa 1er	L. 323-7
		art. 345, alinéa 2	L. 323-8
		art. 345, alinéa 3	R. 323-3
		art. 345, alinéa 4	L. 323-9
		art. 345 bis, alinéa 1er	L. 312-1
		art. 345 bis, alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7	L. 312-3
		art. 345 bis, alinéa 8	L. 312-2
		art. 345 bis, alinéa 9	L. 312-4
		art. 345 ter, alinéa 1er	L. 323-11
		art. 345 ter, alinéa 2	L. 332-2
		art. 346, sauf la dernière phrase	L. 332-3
		art. 346, dernière phrase	L. 332-1
		art. 347	L. 332-5
		art. 348, alinéas 1 et 2 sauf les 2e et 3e phrases	L. 332-4
		art. 348, 2e et 3e phrases de l'alinéa 2	R. 332-1
		art. 348, alinéa 3	L. 332-6
		art. 348, alinéa 4	L. 332-7
		art. 348, alinéa 5	L. 332-8
		art. 349	L. 332-9
		art. 349 bis	D. 323-1
		art. 349 nonies	L. 332-10
		art. 352, alinéa 1er, ecqc. la restitution des droits et taxes	L. 321-11
		art. 352, alinéas 1, 2 et 3, ecqc. le paiement des loyers et la restitution des marchandises	L. 332-11
		art. 352, alinéas 2 et 3, ecqc. la restitution des droits et taxes	R. 321-2
		art. 352, alinéa 4	L. 331-4
		art. 352 bis	L. 331-1
		art. 352 ter	L. 331-2
		art. 352 quater	L. 331-3
		art. 353	L. 321-12
		art. 354	L. 322-1
		art. 354 bis	L. 322-2
		art. 354 ter	L. 322-3
		art. 354 quater	L. 322-4
		art. 355, alinéa 1er	L. 322-5

Futur livre III *(suite)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	**Articles**	
Livre III : Impositions et créances recouvrées par l'administration des douanes *(suite et fin)*	**Code des douanes (CD)** *(suite et fin)*	art. 355, alinéa 3	L. 323-10
		art. 357 bis, ecqc. les contestations concernant le paiement, la garantie ou le remboursement des créances de toute nature recouvrées par l'administration des douanes	L. 332-12
		art. 358, alinéa 2	L. 332-13
		art. 368	L. 323-2
		art. 379, alinéa 1er	L. 323-12
		art. 379, alinéa 2	L. 323-23
		art. 379 bis, alinéas 1 (sauf la 1re phrase), 2, 3 et 4	L. 323-13
		art. 379 bis, alinéas 5, 6 et 7	L. 323-14
		art. 379 bis, alinéas 8 et 9	L. 323-15
		art. 379 bis, alinéa 10	L. 323-16
		art. 379 bis, alinéa 11	L. 323-17
		art. 379 bis, alinéa 13	L. 323-18
		art. 379 bis, alinéa 14	L. 323-20
		art. 380	L. 323-21
		art. 381	L. 323-19
		art. 387 bis	L. 323-22
		art. 388, alinéa 1er	L. 323-5
		art. 388, alinéa 2	L. 323-6
		art. 390 ter	L. 321-6
		art. 405	L. 321-1
		art. 440 bis, alinéas 1 et 2	L. 321-4
		art. 440 bis, dernière phrase du 2e alinéa	R. 321-1
		art. 440 bis, alinéas 4, 5, 6, 7 et 8	L. 321-5
		art. 440-1, alinéa 1er sauf la dernière phrase	L. 313-1
		art. 440-1, dernière phrase de l'alinéa 1er, et alinéas 2 et 3	L. 313-2
		Sous-total : 44 articles actuels	**76 futurs articles codifiés**
	Code général des impôts (CGI)	art. 1727-0 A	L. 321-13
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Livre des procédures fiscales (LPF)	art. L. 62 B, alinéa 1er sauf la dernière phrase	L. 313-3
		art. L. 62 B, dernière phrase de l'alinéa 1er, et alinéas 2 et 3	L. 313-4
		art. L. 62 C	L. 321-14
		art. L. 80 M, alinéa 1er	L. 311-11
		art. L. 80 M, alinéas 2 et 9	L. 311-12
		art. L. 80 M, alinéa 3	L. 311-13
		art. L. 80 M, alinéa 4	L. 311-14
		art. L. 80 M, alinéas 5 et 6	L. 311-15
		art. L. 80 M, alinéas 7 et 8	L. 311-16
		art. L. 80 M, alinéa 10	L. 311-17
		art. L. 178	L. 322-6
		art. L. 179	L. 322-7
		art. L. 263 B	L. 323-22
		art. R * 178-1	L. 321-15
		Sous-total : 7 articles actuels	**14 futurs articles codifiés**
	Décret n°2007-568 du 17 avril 2007 relatif aux modalités de mise en œuvre de la publicité du **privilège du Trésor** pour les créances mentionnées à l'article 1929 quater du code général des impôts et aux articles 379 et 379 bis du code des douanes	art. 2, alinéa 1er	R. 323-4
		art. 2, alinéas 2, 3 et 4	R. 323-5
		art. 2, alinéas 5 et 6	R. 323-6
		art. 2, alinéa 9	R. 323-7
		art. 2, alinéa 10	R. 323-8
		art. 2, alinéa 11	R. 323-9
		art. 2, alinéa 12	R. 323-10
		art. 2, alinéas 13 et 14	R. 323-11
		art. 2, alinéa 17	R. 323-12
		Sous-total : 1 article actuel	**9 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2009-197 du 18 février 2009 relatif à la mise en œuvre de la publicité du **privilège du Trésor** pour les créances mentionnées à l'article 1929 quater du code général des impôts et aux articles 379 et 379 bis du code des douanes	art. 3, alinéa 2	D. 323-14
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Décret n° 2017-277 du 2 mars 2017 pris pour l'application de l'**article 345** du **code des douanes**	art. 1Er	D. 323-2
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Décret n° 2018-944 du 31 octobre 2018 relatif aux prises de position formelles de l'administration concernant les **contributions indirectes** ainsi que d'autres taxes recouvrées selon les dispositions du code des douanes	art. 1, alinéa 1er	R. 312-1
		art. 1, alinéas 2 et 3	R. 312-2
		art. 2	R. 312-3
		art. 3	R. 312-4
		art. 4	R. 312-5
		art. 5	R. 312-6
		art. 6	R. 312-7
		art. 7	R. 312-8
		art. 8, alinéas 1 et 2	R. 312-9
		art. 8, alinéa 3	R. 312-11
		art. 8, alinéas 4, 5, 6, 7 et 8	R. 312-10
		Sous-total : 8 articles actuels	**11 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2019-683 du 28 juin 2019 relatif au seuil de publicité obligatoire du **privilège du Trésor** pour les créances mentionnées à l'article 1929 quater du code général des impôts et aux articles 379 et 379 bis du code des douanes	art. 2	D. 323-13
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
Total Livre III : 14 textes **(5 décrets, 3 Codes)**		**Total : 113 futurs articles codifiés**	

Futur livre IV *(début)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(début)*	**Code des douanes (CD)** *(début)*	art. 55	L. 411-1
		art. 55, ecqc. les mots « faisant mention de leur prestation de serment »	D. 411-3
		art. 55 bis, alinéa 1er, sauf les 19 derniers mots de la 1re phrase	L. 411-3
		art. 55 bis, alinéa 1er, 1re phrase, 19 derniers mots	L. 411-5
		art. 55 bis, alinéa 2	L. 411-4
		art. 55 bis, alinéa 3	L. 411-6
		art. 55 ter	L. 412-1
		art. 56, alinéa 1	L. 411-14
		art. 56, alinéa 2	L. 411-15
		art. 57, ecqc. la commission d'emploi	D. 411-9
		art. 57, ecqc. les armes et équipements	R. 411-21
		art. 59 ter, alinéas 1 et 2	L. 413-1
		art. 59 ter, alinéa 3	L. 413-2
		art. 59 quater	L. 413-3
		art. 59 quinquies	L. 413-4
		art. 59 sexies	L. 413-6
		art. 59 septies	L. 413-5
		art. 59 octies	L. 413-7
		art. 59 nonies	L. 413-8
		art. 59 decies	L. 413-9
		art. 59 undecies	L. 413-10
		art. 59 duodecies	L. 413-11
		art. 59 terdecies	L. 412-6
		art. 59 quaterdecies	L. 413-12
		art. 59 quindecies	L. 413-13
		art. 59 sexdecies	L. 413-14
		art. 59 septdecies	L. 413-15
		art. 59 octodecies	L. 413-16
		art. 59 novodecies	L. 413-17
		art. 59 vicies ***(NDLR : À venir – Version du 18 août 2025) !***	L. 413-18
		art. 60	L. 422-1
		art. 60-1	L. 422-2
		art. 60-2	L. 422-3
		art. 60-3	L. 422-4
		art. 60-4	L. 422-5
		art. 60-5	L. 422-6
		art. 60-6	L. 422-7
		art. 60-7, alinéa 1	L. 422-8
		art. 60-7, alinéas 2, 3, 4, 5 et 6	L. 422-9
		art. 60-7, alinéas 7 et 8	L. 422-10
		art. 60-8, alinéa 1	L. 422-11
		art. 60-8, alinéa 2	L. 422-12
		art. 60-8, alinéa 3	L. 423-24
		art. 60-8, alinéa 4	L. 422-13
		art. 60-8, alinéa 5	L. 422-14
		art. 60-9	L. 422-15
		art. 60-10	L. 422-16
		art. 60 bis, alinéa 1	L. 422-17
		art. 60 bis, alinéas 2, 3 et 4	L. 422-18
		art. 61	L. 422-19
		art. 61 bis	L. 426-1
		art. 62, alinéa 1	L. 422-21
		art. 62, alinéa 2	L. 422-25
		art. 62, alinéas 3 et 4	L. 422-22
		art. 62, alinéas 5 et 7, 1re phrase	L. 422-26
		art. 62, alinéas 6, 7, 2e phrase, 8 et 9	L. 422-27
		art. 62, alinéa 10	L. 422-28
		art. 62, alinéa 11	L. 422-23
		art. 62, alinéa 12	L. 422-24
		art. 63, alinéa 1	L. 422-21
		art. 63, alinéas 2 et 3	L. 422-22
		art. 63, alinéas 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	L. 422-29
		art. 63, alinéas 11, 15 sauf « et contre (…) au V » et 16	L. 422-31
		art. 63, 2e phrase de l'alinéa 12	L. 422-30
		art. 63, alinéa 17	L. 422-28
		art. 63, alinéa 18	L. 422-23
		art. 63, alinéa 19	L. 422-24
		art. 63 bis	L. 422-20
		art. 63 ter, alinéas 1 et 6	L. 423-1
		art. 63 ter, alinéa 2	L. 423-2
		art. 63 ter, alinéa 3	L. 423-3
		art. 63 ter, alinéa 4	L. 423-4
		art. 63 ter, alinéa 5	L. 423-5
		art. 64, alinéas 1 et 2	L. 423-6
		art. 64, alinéas 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	L. 423-7
		art. 64, alinéas 10 et 11	L. 423-8
		art. 64, 19 premiers mots de l'alinéa 12 et alinéa 13	L. 423-10
		art. 64, 20 derniers mots de l'alinéa 12	L. 423-9
		art. 64, alinéas 14, 15 et 16	L. 423-11
		art. 64, alinéas 17, 18 et 19	L. 423-12
		art. 64, alinéas 20, 21, 22, 23 et 24	L. 423-13
		art. 64, alinéas 25, 26 et 27	L. 423-14
		art. 64, alinéa 28	L. 423-15
		art. 64, alinéa 29	L. 423-16
		art. 64, alinéas 30 et 31	L. 423-17

Futur livre IV *(suite)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(suite)*	**Code des douanes (CD)** *(suite)*	art. 64, alinéas 32 et 33	L. 423-18
		art. 64, alinéas 34, 35 et 36	L. 423-19
		art. 64, alinéas 37, 38 et 39	L. 423-20
		art. 64, alinéas 40 et 41	L. 423-21
		art. 64, alinéas 42 et 43	L. 423-22
		art. 64, alinéa 47	L. 423-23
		art. 64, alinéa 48	L. 423-25
		art. 64 A, alinéas 1 et 2	L. 421-4
		art. 64 A, alinéa 3	L. 421-7
		art. 64 B	L. 421-10
		art. 65, alinéas 1, 12 et 17	L. 421-1
		art. 65, alinéa 13	L. 421-2
		art. 65, alinéas 14 et 15	L. 421-13
		art. 65, alinéa 18	L. 421-11
		art. 65, alinéa 19	L. 421-12
		art. 65 bis	L. 421-3
		art. 65 bis A	L. 421-5
		art. 65 ter	L. 413-19
		art. 65 quater	L. 421-8
		art. 65 quinquies, alinéas 1, 2, 3, 4 et 5	L. 421-9
		art. 65 A	L. 424-14
		art. 65 A bis, alinéas 1 et 2	L. 424-15
		art. 65 A bis, alinéa 6	L. 424-16
		art. 65 B	L. 424-13
		art. 66, alinéa 1	L. 424-10
		art. 66, alinéa 2	L. 424-11
		art. 66, alinéas 3 et 4	L. 424-12
		art. 67	L. 424-1
		art. 67-1	L. 443-2
		art. 67 bis, alinéas 1 et 2	L. 427-6
		art. 67 bis, alinéa 3	L. 427-7
		art. 67 bis, alinéas 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	L. 427-14
		art. 67 bis, alinéa 11 sauf la dernière phrase	L. 427-15
		art. 67 bis, alinéa 11 dernière phrase	L. 427-17
		art. 67 bis, alinéa 12	L. 427-20
		art. 67 bis, alinéas 13, 14, 15 et 16	L. 427-16
		art. 67 bis, alinéas 17, 18, 19 et 20	L. 427-18
		art. 67 bis, alinéa 21	L. 427-25
		art. 67 bis, alinéa 25	L. 427-19
		art. 67 bis, alinéas 26, 27 et 28	L. 427-21
		art. 67 bis, alinéa 29	L. 427-8
		art. 67 bis, alinéas 30 et 31	L. 427-23
		art. 67 bis, alinéa 32	L. 427-24
		art. 67 bis, alinéas 33 et 34	L. 427-22
		art. 67 bis-1 A, alinéas 1, 2, 3, 4 et 1re phrase de l'alinéa 5	L. 427-1
		art. 67 bis-1 A, alinéa 6	L. 427-2
		art. 67 bis-1, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	L. 427-3
		art. 67 bis-1, alinéa 9	L. 427-4
		art. 67 bis-1, alinéa 10	L. 427-5
		art. 67 bis-2	L. 427-26
		art. 67 bis-3, alinéa 1	L. 427-9
		art. 67 bis-3, alinéa 2	L. 427-10
		art. 67 bis-3, alinéa 3	L. 427-11
		art. 67 bis-4, alinéa 1er	L. 427-12
		art. 67 bis-4, alinéa 2	L. 427-13
		art. 67 bis-5, alinéa 1er	L. 427-27
		art. 67 bis-5, alinéa 2	L. 427-28
		art. 67 ter A, alinéas 1, 2 et 3	L. 427-29
		art. 67 ter A, alinéa 4	L. 427-30
		art. 67 ter A, alinéa 5	L. 427-31
		art. 67 ter A, alinéas 6, 7, 8, 9 et 10	L. 427-32
		art. 67 ter A, alinéas 11, 12 et 13	L. 427-33
		art. 67 ter A, alinéas 14, 15, 16 et 17	L. 427-34
		art. 67 ter A, alinéa 18	L. 427-35
		art. 67 ter B, alinéa 1er sauf la dernière phrase	L. 427-39
		art. 67 ter B, alinéa 1er 1re phrase, ecqc. retenue temporaire durée maximum	L. 427-41
		art. 67 ter B, alinéa 1er dernière phrase	L. 427-42
		art. 67 ter B, alinéa 2	L. 427-40
		art. 67 ter C, alinéa 1er dernière phrase	L. 427-42
		art. 67 ter C, alinéas 1 sauf la dernière phrase, 2 et 3	L. 427-43
		art. 67 ter D	L. 427-44
		art. 67 ter, alinéa 1er et alinéa 2 1re phrase	L. 431-1
		art. 67 ter, alinéa 2 sauf la 1re phrase	L. 431-2
		art. 67 ter, alinéas 3 et 4	L. 431-3
		art. 67 ter, alinéa 5	L. 431-4
		art 67-0 quater, alinéa 1	L. 431-5
		art 67-0 quater, alinéas 2 et 3	L. 431-6
		art 67 quater, alinéa 1, 1re phrase	L. 424-2
		art 67 quater, alinéa 1, 2e et 3e phrases	L. 424-3
		art 67 quater, alinéa 1, 4e, 5e et 6e phrases	L. 424-4
		art 67 quater, alinéa 1, 7e phrase	L. 424-5
		art 67 quater, alinéa 1, 8e phrase et 2, 5e phrase	L. 424-9
		art 67 quater, alinéa 2, 1re et 2e phrases	L. 424-6
		art 67 quater, alinéa 2, 3e et 4e phrases	L. 424-7
		art 67 quater, alinéa 2, 6e phrase	L. 424-8

Futur livre IV *(suite bis)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(suite bis)*	**Code des douanes (CD)** *(fin)*	art. 67 quinquies A, alinéa 1	L. 425-1
		art. 67 quinquies A, alinéa 2	R. 425-1
		art. 67 quinquies B	L. 425-2
		art. 67 quinquies	L. 412-2
		art. 67 sexies, alinéas 1 et 5	L. 412-3
		art. 67 sexies, alinéas 2, 3 et 4	L. 412-4
		art. 67 sexies, alinéa 10	L. 412-5
		art. 67 F, alinéa 1er	L. 433-1
		art. 67 F, alinéa 2	L. 433-2
		art. 67 F, alinéa 3	L. 433-3
		art. 322	L. 414-1
		art. 322-0 bis, 1re et 4ème phrases de l'alinéa 1 et alinéa 3	L. 414-2
		art. 322-0 bis, 2ème et 3ème phrases de l'alinéa 1	L. 414-6
		art. 322-0 bis, alinéa 2	A. 414-9
		art. 322 bis, alinéa 1er 1re phrase, ecqc. le lieu de consignation et 2ème phrase	L. 441-1
		art. 322 bis, alinéa 1er 1ère phrase ecqc. la durée et 2ème phrase	L. 441-3
		art. 322 bis, alinéa 1er 1ère phrase ecqc. les frais et alinéa 2	L. 441-4
		art. 323, alinéa 1er	L. 443-1
		art. 323, alinéa 2	L. 442-1
		art. 323-1	L. 432-1
		art. 323-2	L. 432-2
		art. 323-3, alinéas 1 et 2	L. 432-3
		art. 323-3, alinéa 3	L. 432-4
		art. 323-4	
		art. 323-5, alinéa 1 1ère phrase	L. 432-5
		art. 323-5, alinéa 1 2ème phrase	L. 432-9
		art. 323-5, alinéa 2	L. 432-6
		art. 323-6	L. 432-7
		art. 323-7	L. 432-8
		art. 323-8	L. 432-10
		art. 323-9	L. 432-11
		art. 323-10	L. 432-12
		art. 323-11, alinéa 1er	L. 432-13
		art. 323-11, alinéas 2 et 3	L. 432-14
		art. 323-11, alinéas 4 et 5	L. 432-15
		art. 323-11, alinéa 6	L. 432-16
		art. 323-11, alinéas 7, 8 et 9	L. 432-17
		art. 323-11, alinéa 10	L. 432-18
		art. 323-11, alinéas 11 et 12	L. 432-19
		art. 323-11, alinéa 13	L. 432-20
		art. 323-11, 1re phrase de l'alinéa 14	L. 432-21
		art. 323-11, dernière phrase de l'alinéa 14 et alinéa 15	L. 432-22
		art. 323-11, alinéas 16 et 17	L. 432-23
		art. 324, alinéas 1, 2 et 3	L. 442-2
		art. 324, alinéa 4	L. 443-3
		art. 325	L. 443-4
		art. 326	L. 442-3
		art. 327	L. 443-4
		art. 329	L. 443-7
		art. 330, alinéa 2	L. 443-5
		art. 331	L. 443-6
		art. 334	L. 443-8
		art. 336	L. 444-1
		art. 337, alinéa 1er	L. 444-2
		art. 338, alinéa 1er	L. 444-6
		art. 339	L. 444-8
		art. 341 bis, alinéa 1er	L. 444-3
		art. 341 bis, alinéa 2	L. 444-7
		art. 343 bis	L. 413-20
		art. 453, alinéas 1, 2, 3 et 4	L. 443-18
		art. 454	L. 423-26
		art. 455	L. 421-14
		art. 465, alinéa 1er, ecqc. la recherche et la constatation	L. 427-36
		art. 465, alinéa 2	L. 427-37
		art. 465, alinéa 3	L. 427-38
		art. 468	L. 424-17
		art. 469	L. 424-18
		Sous-total : 111 articles actuels	**229 futurs articles codifiés**
	Code de commerce	art. L. 835-2	L. 442-4
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Code général des impôts (CGI)	art. 1825 G, ecqc. la recherche et la constatation	L. 418-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Code rural et de la pêche maritime (CRPM)	art. L. 665-4, alinéa 1	L. 428-37
		art. L. 665-4, alinéas 2, 3, 4 et 5	L. 428-38
		art. L. 665-5-2	L. 428-39
		Sous-total : 2 articles actuels	**3 futurs articles codifiés**
	Code de la santé publique (CSP)	art. L. 3515-2-2	L. 428-40
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Livre des procédures fiscales (LPF) *(début)*	art. L. 24	L. 428-2
		art. L. 25	L. 428-3
		art. L. 26, alinéas 1 et 2	L. 428-4
		art. L. 26, alinéas 3, 4 et 5	L. 428-6
		art. L. 27, ecqc. les horaires	L. 428-5
		art. L. 27, ecqc. les locaux	L. 428-4

Futur livre IV *(suite ter)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(suite ter)*	**Livre des procédures fiscales (LPF)** *(suite et fin)*	art. L. 29	L. 428-9
		art. L. 30	L. 428-10
		art. L. 34	L. 428-11
		art. L. 34 A	L. 428-12
		art. L. 35, ecqc. les horaires	L. 428-5
		art. L. 35, ecqc. les locaux	L. 428-4
		art. L. 36	L. 428-13
		art. L. 38, alinéa 1er sauf la dernière phrase	L. 428-14
		art. L. 38, dernière phrase de l'alinéa 1er et alinéa 2	L. 428-15
		art. L. 38, alinéa 3	L. 428-16
		art. L. 38, alinéas 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11	L. 428-17
		art. L. 38, alinéas 12 et 13	L. 428-18
		art. L. 38, alinéas 14, 15, 16 et 17	L. 428-19
		art. L. 38, alinéas 18 et 19	L. 428-20
		art. L. 38, alinéas 20, 21, 22, 23 et 24	L. 428-21
		art. L. 38, alinéas 25 et 26	L. 428-22
		art. L. 38, alinéa 27	L. 428-23
		art. L. 38, alinéa 28	L. 428-24
		art. L. 38, alinéa 29	L. 428-25
		art. L. 38, alinéa 30	L. 428-26
		art. L. 38, alinéas 31, 32, 33 et 34	L. 428-27
		art. L. 38, alinéas 35, 36 et 37	L. 428-28
		art. L. 38, alinéa 38	L. 428-29
		art. L. 38, alinéas 39 et 40	L. 428-30
		art. L. 38, alinéas 41, 42 et 43	L. 428-31
		art. L. 38, alinéa 44	L. 428-32
		art. L. 38, alinéa 45	L. 428-33
		art. L. 39, alinéa 1er	L. 433-1
		art. L. 39, alinéa 2	L. 433-2
		art. L. 40, alinéas 1 et 2	L. 428-35
		art. L. 40, alinéas 3, 4, 5 et 6	L. 428-36
		art. L. 80 N	L. 412-2
		art. L. 103 B, alinéas 1 et 2	L. 428-34
		art. L. 103 B, alinéas 3 et 4	R. 428-2
		art. L. 212 A	L. 443-9
		art. L. 213, alinéa 1er ecqc. la force probante	L. 444-4
		art. L. 213, alinéa 1er ecqc. les agents compétents	L. 443-10
		art. L. 214	L. 443-10
		art. L. 220	L. 443-11
		art. L. 221	L. 443-12
		art. L. 223	L. 443-13
		art. L. 224	L. 443-14
		art. L. 238, alinéa 1er	L. 444-5
		art. L. 238, alinéa 2 et 3	L. 444-9
		art. L. 286 BA, alinéa 1	L. 411-7
		art. L. 286 BA, alinéa 2	L. 411-9
		art. L. 286 BA, alinéa 4	L. 411-11
		art. L. 286 BA, alinéa 5	L. 411-10
		art. L. 286 BA, alinéa 6	L. 411-8
		art. L. 286 BA, alinéas 7, 8 et 9	L. 411-12
		art. L. 286 BA, alinéa 10	L. 411-13
		art. R. 24-4	D. 428-1
		art. R. 40-1	R. 428-3
		art. R. 40-2	R. 428-4
		art. R. 40-3	R. 428-5
		art. R. 40-4	R. 428-6
		art. R. 40-5	R. 428-7
		art. R*. 226-1	L. 443-15
		art. R*. 226-2	L. 443-16
		art. R*. 226-3	L. 443-17
		art. R. 238-1	L. 444-5
		art. R*. 286 BA-1, alinéas 1, 2, 3, 4 et 5	R. 411-12
		art. R*. 286 BA-1, alinéa 6	R. 411-13
		art. R*. 286 BA-1, alinéa 7 sauf les 20 derniers mots	D. 411-14
		art. R*. 286 BA-1, alinéa 8	R. 411-15
		art. R*. 286 BA-1, alinéa 10	R. 411-17
		art. R*. 286 BA-2	R. 411-16
		art. R*. 286 BA-3	R. 411-18
		art. R*. 286 BA-4	R. 411-19
		Sous-total : 38 articles actuels	**70 futurs articles codifiés**
	Circulaire du 31 décembre 1992 relative à l'**application de l'article 65 B du CD**, créé par la loi n° 92-677 du 17 juillet 1992	(article unique)	A. 424-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la **fabrication** et **du commerce** de **certaines substances** susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de **substances psychotropes**	art. 9	L. 451-1
		art. 10, alinéa 1er	L. 451-2
		art. 10, alinéa 2, 3, 4 et 5	L. 451-3
		art. 10-1	L. 451-4
		art. 11	L. 451-5
		art. 12	L. 451-6
		art. 19-1, alinéa 1er	L. 452-1
		art. 19-1, alinéa 2	L. 452-2
		art. 19-1, alinéas 3, 4, 5 et 6	L. 452-3
		art. 19-2	L. 452-4
		art. 19-3	R. 452-1
		art. 19-4, ecqc. la saisie	L. 452-5
		Sous-total : 9 articles actuels	**12 futurs articles codifiés**

Futur livre IV *(suite ter)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	**Articles**	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(suite quater)*	**Décret n° 98-664 du 29 juillet 1998** relatif aux **modalités de prélèvement d'échantillons** prévu à l'**article 10 de la loi n° 96-542 du 19 juin 1996** relative au contrôle de la **fabrication** et du **commerce de certaines substances** susceptibles d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de **substances psychotropes**	art. 1er	R. 451-11
		art. 2	R. 451-12
		art. 3	R. 451-13
		art. 4	R. 451-14
		art. 5	R. 451-15
		art. 6	R. 451-16
		Sous-total : 6 articles actuels	**6 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 8 janvier 1999 relatif à la **conservation** et à l'**analyse des échantillons** prélevés lors du contrôle de la **fabrication** et du **commerce** de **certaines substances** susceptibles d'être utilisées pour la **fabrication illicite de stupéfiants** ou de **substances psychotropes**	art. 1	A. 451-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Décret n°2004-976 du 15 septembre 2004 fixant les conditions d'**habilitation** des **agents des douanes** aux **procédures spéciales d'enquête douanière** relevant de la **section VII du chapitre IV du titre II du code des douanes** et des agents des douanes visés à l'**article 28-1 du code de procédure pénale** pour la **mise en œuvre de l'article 230-46 du même code**	art. 1er	D. 427-1
		art. 1 bis	D. 427-2
		art. 2	D. 427-3
		art. 3	D. 427-4
		art. 4	D. 427-5
		Sous-total : 5 articles actuels	**5 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 15 juillet 2011 relatif aux mesures de sécurité, pris en application des **articles 63-6 du code de procédure pénale**, **323-7 du code des douanes** et **193-7 du code des douanes applicable à Mayotte**	art. 2	A. 432-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Décret n° 2012-945 du 1er août 2012 relatif aux conditions d'**immobilisation** par les agents des douanes des **biens à double usage non communautaires en transit à destination de pays tiers**	art. 1, alinéa 1	L. 426-2
		art. 1, alinéa 2	L. 426-3
		art. 2, alinéa 1 1re phrase	L. 426-4
		art. 2, alinéa 1 2ème phrase et alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7	R. 426-1
		art. 3, alinéa 1	L. 426-5
		art. 3, alinéa 2	R. 426-2
		art. 3, alinéas 3 et 4	L. 426-6
		art. 3, alinéa 5	R. 426-3
		art. 4, alinéa 1 1re phrase	L. 426-7
		art. 4, alinéa 1 2ème phrase et alinéas 2, 3, 4, 5, 6 et 7	R. 426-4
		art. 5, alinéa 1 1re phrase	L. 426-7
		art. 5, alinéa 1 2ème phrase et alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	R. 426-5
		art. 6	R. 426-6
		art. 7, alinéas 1 et 2	L. 426-8
		art. 7, alinéa 3	R. 426-7
		art. 8	R. 426-8
		art. 9	R. 426-9
		Sous-total : 9 articles actuels	**16 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2016-1443 du 26 octobre 2016 relatif aux **modalités de prélèvements d'échantillons** réalisés par les agents des douanes	art. 1er, alinéa 1er	R.425-2
		art. 1er, alinéas 2, 3, 4, 5 et 6	R. 425-3
		art. 1er, alinéa 7	R. 425-4
		art. 2	R. 425-5
		art. 3, alinéa 1er	R. 425-6
		art. 3, alinéas 2, 3, 4 et 5	R. 425-7
		art. 4, alinéa 1	R. 425-9
		art. 4, alinéas 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10	R. 425-8
		art. 5	R. 425-10
		art. 6	R. 425-11
		art. 7	R. 425-12
		art. 8	R. 425-13
		art. 9, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12	R. 425-15
		art. 9, alinéas 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20	R. 425-14
		art. 10	R. 425-16
		Sous-total : 10 articles actuels	**15 futurs articles codifiés**
	Ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux **espaces maritimes** relevant de la **souveraineté** ou de la **juridiction** de la **République française**	art. 35	L. 422-20
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Décret n° 2016-1845 du 23 décembre 2016 relatif aux **conditions d'extraction, d'acquisition, de transmission et de conservation de contenus illicites mis en ligne** par un moyen de communication électronique et pris en application de l'**article 67 bis-1 du code des douanes**	art. 1er	D. 427-6
		art. 2	D. 427-8
		art. 3	D. 427-8
		art. 4	D. 427-7
		art. 5	D. 427-8
		Sous-total : 5 articles actuels	**3 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2018-218 du 30 mars 2018 pris pour l'application de l'**article 15-4 du code de procédure pénale** et de l'**article 55 bis du code des douanes**	art. 2	R. 411-11
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**

Futurs livres IV *(fin)* et V *(début)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	**Articles**	
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(fin)*	**Décret n° 2018-219 du 30 mars 2018** définissant **les responsables hiérarchiques** susceptibles de **délivrer les autorisations** mentionnées à l'**article 15-4 du code de procédure pénale** et à **l'article 55 bis du code des douanes**	art. 2, alinéas 1, 2, 4, 5 et 6	D. 411-10
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Arrêté du 30 mars 2018 relatif au **numéro d'immatriculation administrative des agents des douanes**, y compris ceux habilités à effectuer des **enquêtes judiciaires**, et des agents des **services fiscaux** habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	art. 2	A. 411-3
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Décret n° 2019-917 du 30 août 2019 relatif au contrôle de la **fabrication** et du **commerce des précurseurs de drogues**	art. 19	R. 451-3
		art. 20	R. 451-6
		art. 21	R. 451-7
		art. 22	R. 451-8
		art. 23	R. 451-9
		art. 24	R. 451-10
		Sous-total : 6 articles actuels	**6 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 4 octobre 2019 définissant la **tenue d'uniforme** attribuée au **directeur général** des douanes et droits indirects **et à son adjoint**	art. 1	A. 411-4
		art. 2	
		Sous-total : 2 articles actuels	**1 futur article codifié**
	Arrêté du 3 février 2020 relatif aux **contrôles administratifs et judiciaires** exercés dans le domaine des **précurseurs chimiques**	art. 1	R. 451-4
		art. 2	D. 451-5
		Sous-total : 2 articles actuels	**2 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 22 novembre 2023 portant création par la direction générale des douanes et droits indirects d'un **traitement automatisé dénommé « SIRENE »**	art. 1	L. 422-32
		art. 2	R. 422-1
		art. 3	R. 422-2
		art. 4	L. 422-33
		art. 5, alinéas 1, 2, 3 et 5	R. 422-3
		art. 5, alinéa 4	R. 422-4
		art. 6	R. 422-5
		Sous-total : 6 articles actuels	**7 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2024-145 du 26 février 2024 relatif à la **dématérialisation des actes** établis en application du **code des douanes** et à la procédure douanière numérique	art. 1	R. 414-1
		art. 2	R. 414-2
		art. 3, alinéas 1 et 2	R. 414-3
		art. 3, alinéa 3	R. 414-4
		art. 4	R. 414-5
		Sous-total : 4 articles actuels	**5 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2024-150 du 27 février 2024 portant conditions d'établissement de la **déclaration d'usage** prévue à l'**article 19-1 de la loi n° 96-542 du 19 juin 1996** relative au contrôle de la **fabrication** et du **commerce** de certaines **substances susceptibles** d'être utilisées pour la fabrication illicite de **stupéfiants** ou de **substances psychotropes**	art. 1er	R. 452-1
		art. 2, alinéa 2	D. 452-2
		art. 2, alinéa 3	D. 452-3
		Sous-total : 2 articles actuels	**3 futurs articles codifiés**
	Décret n° 2024-267 du 26 mars 2024 fixant les conditions d'exercice du **droit de communication** mentionné à l'**article 65 bis A** du **code des douanes**	art. 1er	L. 421-6
		art. 2	R. 421-1
		art. 3	R. 421-2
		Sous-total : 3 articles actuels	**3 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 27 mars 2024 désignant les **services** et **unités d'affectation** des agents des douanes **habilités aux procédures spéciales d'enquête** douanière visées à la **section VII du chapitre IV du titre II du code des douanes**	art. 1er	A. 427-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
	Arrêté du 19 avril 2024 relatif à la **transmission par voie électronique des actes établis** par les agents des douanes	art. 1er, alinéa 1er	D. 414-7
		art. 1er, alinéas 2, 3, 4, 5 et 6	A. 414-6
		art. 1er, alinéa 7	R. 414-6
		art. 2	A. 414-7
		art. 3, alinéas 1, 2 et 3	D. 414-8
		art. 3, alinéas 4, 5, 6, 7 et 8	A. 414-8
		art. 4	A. 414-10
		Sous-total : 4 articles actuels	**7 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 16 octobre 2024 fixant les **caractéristiques de l'appareil sécurisé** mentionné à l'**article 4 du décret n° 2024-145 du 26 février 2024** relatif à la **dématérialisation des actes établis** en application du **code des douanes** et à la procédure douanière numérique	art. 1er, alinéas 1, 2, 3 et 4	A. 414-1
		art. 1er, alinéa 5, sauf la 2ème phrase	A. 414-2
		art. 1er, 2ème phrase de l'alinéa 5	A. 414-3
		art. 1er, alinéa 6	A. 414-4
		art. 1er, alinéa 7	A. 414-5
		Sous-total : 1 article actuel	**5 futurs articles codifiés**
Total Livre IV : 29 textes (1 loi, 1 ordonnance, 11 décrets, 9 arrêtés, 1 circulaire, 6 Codes)		**Total : 403 futurs articles codifiés**	
Livre V : Qualifications, sanctions et responsabilité	**Code des douanes (CD)** *(début)*	art. 60 bis, alinéa 5	L. 513-37
		art. 65 A bis, 1re phrase de l'alinéa 9	L. 513-23
		art. 65 A bis, dernière phrase de l'alinéa 9	R. 515-11
		art. 67 bis, alinéas 22, 23 et 24	L. 513-38
		art. 67 bis-1 A, 2ème phrase de l'alinéa 5	L. 513-38
		art. 67 bis-1, alinéa 11	L. 513-38
		art. 321, alinéa 2	L. 512-9
		art. 369, alinéas 1, **2**, 3, 4, 5, 6 et 7	L. 521-1
		art. 369, alinéa **2**	L. 521-2
		art. 369, alinéa 8 1re phrase	L. 524-1
		art. 369, alinéa 11	L. 521-2

Futur livre V *(suite)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre V : Qualifications, sanctions et responsabilité	**Code des douanes (CD)** *(suite)*	art. 370, 1re phrase ecqc. les infractions non délictuelles	R. 511-1
		art. 370, 1re phrase ecqc. les délits	L. 511-3
		art. 370, 2ème phrase ecqc. les infractions non délictuelles	R. 511-2
		art. 370, 2ème phrase ecqc. les délits	L. 511-4
		art. 377 bis, alinéa 2	L. 521-2
		art. 382, alinéa 6	L. 524-6
		art. 392	L. 522-3
		art. 393	L. 522-4
		art. 394, alinéas 1 et 2	L. 522-5
		art. 395	L. 522-1
		art. 396	L. 522-2
		art. 398	L. 522-6
		art. 399, alinéa 1er	L. 523-2
		art. 399, alinéas 2, 3, 4 et 5	L. 523-1
		art. 399, alinéa 6	L. 523-3
		art. 404	L. 522-7
		art. 406, alinéa 1er	L. 524-2
		art. 406, alinéa 2	L. 524-3
		art. 407, ecqc. paiement de l'amende, les sommes tenant lieu de confiscation et les dépens	L. 524-4
		art. 409	L. 511-2
		art. 409-1	L. 521-3
		art. 410, alinéas 1, 3 et 7	R. 515-11
		art. 410, alinéa 8	R. 515-10
		art. 411, alinéas 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et 12	R. 515-8
		art. 411, alinéa 4, encq. le dépôt temporaire	R. 515-9
		art. 412, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 11	R. 515-7
		art. 412, alinéa 10	R. 515-9
		art. 413 bis, alinéas 1 et 2	R. 515-1
		art. 413 bis, alinéas 1 et 3	R. 515-2
		art. 413 bis, alinéas 1 et 4	R. 515-3
		art. 413 bis, alinéa 5	R. 515-9
		art. 413 ter	R. 515-6
		art. 414, alinéa 1er ecqc. l'exportation sans déclaration, prison et amende	L. 513-13
		art. 414, alinéa 1er ecqc. l'importation sans déclaration, prison et amende	L. 513-8
		art. 414, alinéa 1er ecqc. la contrebande, prison et amende	L. 513-2
		art. 414, alinéa 2 ecqc. l'exportation sans déclaration	L. 513-14
		art. 414, alinéa 2 ecqc. l'importation sans déclaration	L. 513-9
		art. 414, alinéa 2 ecqc. la contrebande	L. 513-3
		art. 414, alinéa 3 ecqc. l'exportation sans déclaration, portant sur des marchandises dangereuses	L. 513-15
		art. 414, alinéa 3 ecqc. l'exportation sans déclaration commise en bande organisée	L. 513-17
		art. 414, alinéa 3 ecqc. l'importation sans déclaration commise en bande organisée	L. 513-12
		art. 414, alinéa 3 ecqc. l'importation sans déclaration, portant sur des marchandises dangereuses	L. 513-10
		art. 414, alinéa 3 ecqc. la contrebande portant sur des marchandises dangereuses	L. 513-4
		art. 414, alinéa 3 ecqc. la contrebande commise en bande organisée	L. 513-6
		art. 414, ecqc. la confiscation	L. 513-1
		art. 414-1, alinéas 1 et 2	L. 513-19
		art. 414-1, alinéa 3	L. 513-20
		art. 414-1, alinéa 1er, ecqc. l'exportation sans déclaration	L. 513-16
		art. 414-2, alinéa 1er, ecqc. l'importation sans déclaration	L. 513-11
		art. 414-2, alinéa 1er, ecqc. la contrebande	L. 513-5
		art. 414-2, alinéa 2	L. 513-21
		art. 414-2, alinéa 3	L. 513-24
		art. 414-2, alinéa 3, ecqc. l'exportation sans déclaration	L. 513-17
		art. 414-2, alinéa 3, ecqc. l'importation sans déclaration	L. 513-12
		art. 414-2, alinéa 3, ecqc. l'alinéa 2	L. 513-22
		art. 414-2, alinéa 3, ecqc. la contrebande	L. 513-6
		art. 414-2, alinéa 4	L. 513-1
		art. 415, alinéa 1er ecqc. la confiscation	L. 513-28
		art. 415, alinéa 1er ecqc. l'opération financière avec l'étranger, prison et amende	L. 513-25
		art. 415, alinéas 1er ecqc. l'origine des fonds, 2, 3 et 4	L. 513-26
		art. 415, alinéa 5	L. 513-27
		art. 415-1	L. 513-29
		art. 416, alinéa 1er	L. 513-32
		art. 416, alinéa 2	L. 513-33
		art. 416 bis A, alinéas 1 et 3	L. 513-35
		art. 416 bis A, alinéas 2 et 4	L. 513-36
		art. 416 bis A, alinéa 5	L. 524-5
		art. 416 bis B	L. 513-34
		art. 416 bis, ecqc. l'opposition à un agent	L. 513-30
		art. 416 bis, ecqc. le refus de se soumettre	L. 513-31
		art. 417, alinéa 1er ecqc. l'importation en dehors des lieux dédiés	L. 512-1
		art. 417, alinéa 1er ecqc. l'exportation et l'acheminement en méconnaissance de l'article 137 du code des douanes de l'Union, et alinéas 2, 3 et 5	L. 512-2
		art. 417, alinéas 4 et 7	L. 512-3
		art. 419, alinéa 1er	L. 512-4
		art. 419, alinéas 2 et 3	L. 513-7
		art. 423, alinéas 1, 2 et 3, ecqc. l'exportation ***(NDLR : quid de l'alinéa 4?)***	L. 512-8
		art. 423, ecqc. l'importation	L. 512-5
		art. 424, alinéas 1, 2, 3 et 5	L. 512-6
		art. 426, alinéas 1, 2 et 3 1re phrase et 8 ecqc l'importation	L. 512-7
		art. 426, ecqc. l'exportation	L. 512-9
		art. 427, alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9	L. 512-7
		art. 428, alinéa 1er ecqc. l'importation	L. 512-7
		art. 428, alinéa 1er ecqc. l'exportation	L. 512-9
		art. 428, alinéa 2	L. 513-18

Futur livre V *(fin)* du Code des douanes : table de (re)codification

Futurs livres du Code	Références actuelles concernées par la (re)codification		Futures références projetées
	Textes	Articles	
Livre V : Qualifications, sanctions et responsabilité	**Code des douanes (CD)** *(fin)*	art. 430, alinéas 1 et 2	L. 514-4
		art. 430, alinéa 4	L. 513-31
		art. 431, alinéa 1er	R. 515-4
		art. 431, alinéa 2	R. 515-5
		art. 432, alinéa 1er	L. 514-1
		art. 432 bis	L. 514-2
		art. 432 ter	L. 514-3
		art. 433 bis	L. 544-2
		art. 434, alinéa 1er	L. 514-5
		art. 435	L. 514-6
		art. 436	L. 511-5
		art. 438	L. 511-6
		art. 439, alinéa 2	L. 511-1
		art. 451	L. 541-1
		art. 459, alinéa 1er	L. 542-1
		art. 459, alinéa 2	L. 542-2
		art. 459, alinéa 3	L. 542-4
		art. 459, alinéa 4	L. 542-3
		art. 459, alinéa 5	L. 542-5
		art. 459, alinéa 6	L. 543-1
		art. 459, alinéa 7	L. 544-1
		art. 465, alinéa 1er	L. 513-39
		Sous-total : 56 articles actuels	**101 futurs articles codifiés**
	Code général des impôts (CGI)	art. 1791, alinéas 1 ecqc. l'absence de manœuvres et 2, 3 et 5	L. 531-1
		art. 1791, alinéas 1 ecqc. l'existence de manœuvres et 2, 3 et 5	L. 531-2
		art. 1791, alinéa 4	L. 531-5
		art. 1791, alinéa 6	L. 531-6
		art. 1791 bis, alinéa 2	L. 531-4
		art. 1791 bis, alinéa 3	L. 535-2
		art. 1791 bis, alinéa 4	L. 531-3
		art. 1795, alinéas 1 et 3	L. 531-9
		art. 1795, alinéa 2	L. 531-10
		art. 1795, alinéa 4	L. 531-11
		art. 1795, alinéa 5	L. 535-3
		art. 1795 bis, alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 6	L. 531-7
		art. 1795 bis, alinéa 7	L. 531-8
		art. 1799, alinéas 1, 2 et 3	L. 534-4
		art. 1799 A	L. 535-1
		art. 1800, alinéa 1er	L. 521-1
		art. 1800, alinéa 1er, ecqc. la confiscation	L. 532-2
		art. 1804 A	L. 531-5
		art. 1805, alinéa 1er	L. 534-5
		art. 1805, alinéa 2	L. 534-1
		art. 1805, alinéa 3	L. 534-2
		art. 1806	L. 534-3
		art. 1810	L. 531-12
		art. 1817	L. 532-1
		art. 1822	L. 533-1
		art. 1825, alinéa 1er	L. 533-2
		art. 1825, alinéa 2	L. 533-4
		art. 1825, alinéa 3	L. 533-5
		Annexe IV, art. 141	L. 533-4
		Sous-total : 15 articles actuels	**27 futurs articles codifiés**
	Loi n° 96-542 du 19 juin 1996 relative au contrôle de la **fabrication** et du **commerce** de **certaines substances** susceptibles d'être utilisées pour la **fabrication** illicite de **stupéfiants** ou de **substances psychotropes**	art. 13, alinéas 1 et 2	L. 552-3
		art. 13, alinéa 3	L. 552-1
		art. 13, alinéa 4	L. 552-2
		art. 14, ecqc. la procédure	L. 552-5
		art. 14, ecqc. la sanction	L. 552-4
		art. 15, ecqc. la procédure	L. 552-7
		art. 15, ecqc. la sanction	L. 552-6
		art. 16, ecqc. la procédure	L. 552-9
		art. 16, ecqc. la sanction	L. 552-8
		art. 16-1, alinéas 1, 2, 3, 4 et 5	L. 552-10
		art. 16-1, alinéa 6	L. 552-11
		art. 16-1, ecqc. la procédure	L. 552-12
		art. 19-4, ecqc. la confiscation	L. 551-2
		art. 19-5	L. 551-1
		Sous-total : 7 articles actuels	**14 futurs articles codifiés**
	Arrêté du 29 juillet 2003 portant application de l'**article 414 du code des douanes** et de l'**article 282 du code des douanes applicable à Mayotte**	art. 1er	D. 513-1
		Sous-total : 1 article actuel	**1 futur article codifié**
Total Livre V : 4 textes (1 loi, 1 arrêté, 2 Codes)		**Total : 142 futurs articles codifiés**	
Total Livres I à V : 45 textes (1 loi, 1 ordonnance, 15 décrets, 21 arrêtés, 1 circulaire, 6 Codes)		**Total : 798 articles**	

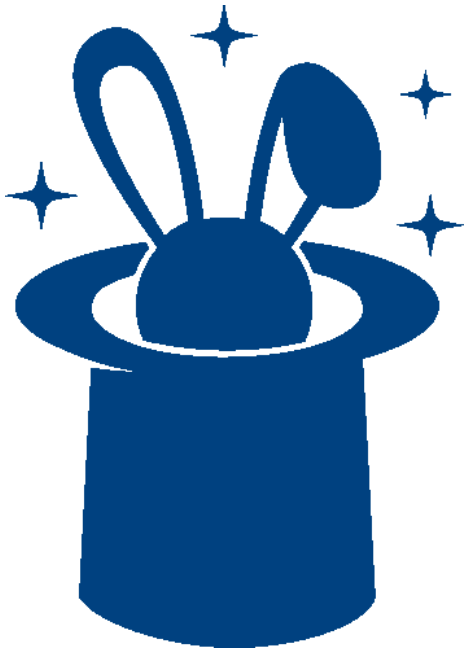

Annexe 2c :

Table de création

pour les futurs livres I à V du Code des douanes

(pour les livres VI et VII, la DG transmettra sa copie le 27/06/2025 prochain !)

Futurs livres I à IV *(début)* du Code des douanes : table des créations

Futurs livres du Code	Futurs articles	Thèmes	Contenu
Livre Ier : Territoire douanier et organisation de l'adminis-tration des douanes	L. 122-1	Zones franches en application du CDU	*Des zones franches prévues par le code des douanes de l'Union peuvent être instituées par décret en Conseil d'État, après avis des collectivités territoriales et des établissements publics concernés.* *Ce décret détermine le périmètre de chaque zone ainsi que ses points d'accès et de sortie.*
	R. 122-1	Autres zones franches	*Les mouvements de marchandises intervenant dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie ainsi que les contrôles et les sanctions afférents sont soumis aux règles fixées par le décret du 29 décembre 1933 relatif à l'application de la loi du 27 décembre 1933 portant fixation de l'organisation douanière et fiscale des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.*
	R. 122-2		*Pour l'application de l'article L. 122-2, un arrêté du ministre chargé des douanes fixe la délimitation des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.*
	A. 122-1		*La délimitation des zones prévues aux articles L. 122-2 et R. 122-2 est fixée par l'arrêté du 15 décembre 1933 relatif à la délimitation des zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.*
	Sous-total : 4 nouveaux articles		
Livre II : Régime douanier des marchandises et des flux financiers	L. 221-4	Déclaration des marchan-dises : Représentation	*Pour l'application du présent code, toute personne a la possibilité de se faire représenter.*
	L. 222-1	Déclaration des flux financiers	*Sous réserve des dispositions prévues par le présent chapitre, les obligations déclaratives en matière de relations financières avec l'étranger sont prévues par les articles L. 151-2, L. 151-3, L. 151-5 et L. 152-1 à L. 152-6 du code monétaire et financier.*
	L. 234-8	Marchandises placées en dépôt d'office	*Lorsqu'il n'a pas pu être procédé à la vente ou au don des marchandises mentionnées aux articles L. 234-1, L. 234-5, L. 234-6 et L. 234-7, l'administration des douanes fait procéder à leur destruction dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.*
	R. 221-28	Représentation : Maintien et réévaluation de l'habilitation	*Sans préjudice des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, l'administration des douanes indique au représentant en douane mentionné à l'article R. 221-27 qu'il dispose d'un délai de trente jours pour présenter ses observations.* *La décision de révocation lui est notifiée par lettre recommandée avec avis de réception et prend effet à la date de réception de cette lettre.*
	R. 234-4	Marchandises placées en dépôt d'office	*La restitution et la destruction des marchandises mentionnées aux articles L. 234-1, L. 234-4, L. 234-5, L. 234-6, L. 234-7 et L. 234-8 sont constatées par procès-verbal de constat.* *Une copie en est remise au propriétaire en cas de restitution.*
	R. 241-1	Régime spécifique applicable aux précurseurs de drogue - dispositions générales	*Pour l'application de l'article L. 241-1, l'autorité compétente est le ministre chargé de l'industrie.*
	R. 242-1	Obligations d'informa-tion et de déclaration de soupçon	*Pour l'application de l'article L. 242-1, l'autorité compétente est le ministre chargé de l'industrie.*
	A. 243-6	Agréments pour substances de cat. 1	*Le délai mentionné au troisième alinéa de l'article R. 243-7 est de 30 jours.*
	A. 243-12		*Le délai mentionné au quatrième alinéa de l'article R. 243-8 est de 30 jours.*
	A. 243-13	Agréments pour substances de cat. 2 et 3	*Le délai mentionné au troisième alinéa de l'article R. 243-11 est de 30 jours.*
	A. 243-17		*Le délai mentionné au sixième alinéa de l'article R. 243-12 est de 30 jours.*
	A. 243-18	Agréments pour substances de cat. 4	*Le délai mentionné au septième alinéa de l'article R. 243-13 est de 30 jours.*
	Sous-total : 12 nouveaux articles		
Livre III : Impositions et créances recouvrées par l'admi-nistration des douanes	L. 312-5	Prise de position formelle en matière de contributions indirectes	*Lorsqu'un redevable a appliqué en matière de contributions indirectes un texte fiscal selon l'interprétation que l'administration avait fait connaître par ses instructions ou circulaires publiées et qu'elle n'avait pas rapportée à la date des opérations en cause, elle ne peut poursuivre aucun rehaussement en soutenant une interprétation différente dans les conditions prévues par les articles L. 80 A, L. 80 B et L. 80 CB du livre des procédures fiscales.*
	L. 323-1	Recouvrement	*Sous réserve des dispositions prévues par le code général des impôts, le code des impositions sur les biens et services et le livre des procédures fiscales, le recouvrement des amendes, confiscations et créances de toutes natures est confié au comptable public compétent par arrêté du ministre chargé de l'économie.*
	L. 323-3		*L'administration des douanes peut requérir des États membres de l'Union européenne et elle est tenue de leur prêter assistance en matière de recouvrement, de notification d'actes ou de décisions, y compris judiciaires, de prises de mesures conservatoires et d'échange de renseignements dans les conditions prévues par le B. du II. de l'article L. 45 du livre des procédures fiscales et par le chapitre IV du titre IV du même livre.*
	R. 311-1	Paiement et recouvre-ment des créances – procédure contradictoire préalable	*Les enregistrements prévus aux articles L. 311-7 et L. 311-14 sont faits par les agents en charge de la taxation dans un registre dédié tenu sous format papier, dont le contenu peut être informatisé.* *Ce registre est consultable à tout moment sur simple demande, par toute personne qui a fait l'objet d'un enregistrement la concernant.*
	Sous-total : 4 nouveaux articles		
Livre IV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(début)*	L. 411-2	Obligations faites aux agents de l'administra-tion des douanes	*Les modalités d'établissement, de délivrance, de mise à jour et de restitution de la commission d'emploi sont fixées par décret.*
	L. 422-34	Droit de visite des navires - Traitement de données « SIRENE »	*Les modalités d'application de la présente sous-section sont fixées par décret en Conseil d'État.*
	L. 428-7	Dispositions spécifiques aux contributions indi-rectes et aux réglemen-tations assimilées :	*Un procès-verbal, signé par les agents de l'administration, relate le déroulement des opérations mentionnées aux articles L. 428-4 à L. 428-6.* *Une copie est transmise à l'intéressé dans les cinq jours à compter de l'établissement du procès-verbal.* *En l'absence de l'intéressé ou en cas de refus de signer, mention en est faite au procès-verbal.*
	L. 428-8	Contrôle sur les lieux d'exercice de l'activité	*Lorsqu'ils mettent en œuvre les dispositions de la présente section, les agents de l'administration peuvent, pour les nécessités de leurs investigations, se faire communiquer tous documents, les saisir ou en prendre copie, quel qu'en soit le support.* *Les pièces et documents concernés, en cas de saisie, sont restitués à la personne concernée à l'extinction de l'action pour l'application des sanctions fiscales.* *Lorsque des poursuites pénales sont engagées, leur restitution est autorisée par l'autorité judiciaire compétente.*
	L. 441-2	Pouvoirs de constatation : Droit de consignation des marchandises et des véhicules	*Les agents de l'administration des douanes dressent un procès-verbal mentionnant les marchandises consignées.* *Une copie de ce procès-verbal est transmise par tout moyen au propriétaire, au destinataire, à l'exportateur, à leur détenteur ou, à défaut, à toute autre personne qui participe à l'opération d'importation ou d'exportation, au plus tard dans les cinq jours suivant son établissement.*

Futur livre IV *(fin)* du Code des douanes : table des créations

Futurs livres du Code	Futurs articles	Thèmes	Contenu
LivreIV : Pouvoirs de contrôle et de constatation *(fin)*	D. 411-1	Obligations faites aux agents de l'administration des douanes : établissement et délivrance de la commission d'emploi	*La commission d'emploi mentionné à l'article L. 411-1 est un document inaltérable qui garantit l'identification et la qualité de son détenteur.* *Elle est réalisée par l'Imprimerie nationale.*
	D. 411-2		*La commission d'emploi est délivrée :* *1° Aux agents de l'administration des douanes ayant la qualité de fonctionnaire ;* *2° Aux autres agents dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des douanes ;* *3° Aux agents réservistes de l'administration des douanes.*
	D. 411-4		*La commission d'emploi est délivrée à son titulaire contre la signature d'un acte de réception rappelant les conditions de son usage.*
	D. 411-5	Validité et actualisation de la commission d'emploi	*La commission d'emploi demeure valable en cas de changement de branche d'activité ou en cas de mutation.* *Pour les agents mentionnés au 2° de l'article D. 411-2, elle demeure valable lorsque leurs nouvelles fonctions nécessitent l'usage d'une commission d'emploi.*
	D. 411-6		*Une nouvelle commission d'emploi est établie dans les cas suivants :* *1° Changement de nom de famille, de genre ou de grade ;* *2° Perte, vol ou destruction ;* *3° Compromission du numéro de la commission d'emploi.*
	D. 411-7	Restitution de la commission d'emploi	*La restitution de la commission d'emploi intervient à titre temporaire dans les cas suivants :* *1° En cas de détachement dans une autre administration, de disponibilité, de congé parental, de congé de formation, de congé de longue maladie ou de longue durée ou de suspension de fonction ;* *2° En cas de changement de fonctions lorsqu'elles ne correspondent plus à celles mentionnées au 2° de l'article D. 411-2.*
	D. 411-8		*La restitution de la commission d'emploi intervient à titre définitif dans les cas suivants :* *1° Radiation, révocation, licenciement, mise à la retraite, démission, rupture conventionnelle ou cessation anticipée d'activité ;* *2° Cessation des fonctions pour les agents contractuels ;* *3° Fin du contrat d'engagement dans la réserve opérationnelle de l'administration des douanes ;* *4° Absence de titularisation de l'agent des douanes stagiaire.*
	R. 411-20	Port de l'uniforme	*Les agents de l'administration des douanes peuvent être astreints au port de l'uniforme dans des conditions prévues par décret en conseil d'État.*
	R. 451-1	Dispositions spécifiques en matière de précurseurs de drogues	*Pour l'application des articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-6, l'autorité compétente est le ministre chargé de l'industrie.*
	R. 451-2		*Pour l'application de l'article L. 451-5, l'autorité compétente est le ministre chargé de l'industrie ou le ministre chargé des douanes.*
	A. 411-1	Obligations faites aux agents de l'administration des douanes : établissement et délivrance de la commission d'emploi	*Pour l'application du 2° de l'article D. 411-2, les agents sont les suivants :* *1° Agents exerçant des fonctions dans la branche de la surveillance :* *a) Agents exerçant des fonctions d'encadrement ;* *b) Tout agent de tous grades et services d'affectation ;* *2° Agents exerçant des fonctions de contrôle dans les domaines du dédouanement, des contributions indirectes ou de la viticulture, du recouvrement et de la fiscalité :* *a) Agents exerçant des fonctions d'encadrement ;* *b) Tout agent de tous grades exerçant dans un bureau de douane, un service de contributions indirectes ou un service de viticulture, un service de recouvrement d'une recette et tout autre service de contrôle ;* *3° Agents exerçant des fonctions d'enquête :* *a) Agents encadrant un service d'enquête ;* *b) Agents exerçant des fonctions d'enquêteurs dans un service régional d'enquête, à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, y compris des investigations numériques et des cyberenquêtes ;* *c) Officiers de douane judiciaire, agent de police judiciaire des finances ;* *4° Agents exerçant des fonctions en matière de poursuites et de contentieux :* *a) Agents poursuivants ;* *b) Rédacteurs au contentieux ;* *c) Assistants spécialisés auprès des parquets ;* *5° Agents exerçant des fonctions d'analyse et de ciblage :* *a) Agents encadrant un service d'analyse ou de ciblage ;* *b) Analystes en poste au service d'analyse de risque et de ciblage, à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et dans les cellules de renseignement et de pilotage des contrôles ;* *c) Agents exerçant des fonctions de cibleur ;* *6° Agents exerçant des fonctions d'auditeur ;* *7° Agents exerçant des fonctions de contrôle dans un service garde-côtes ;* *8° Agents de l'encadrement supérieur.*
	A. 411-2		*La commission d'emploi comporte les mentions et éléments suivants :* *1° Au recto :* *a) La photographie de l'agent concerné ;* *b) Le numéro de la commission d'emploi ;* *c) La catégorie hiérarchique d'appartenance ou de référence ;* *d) Son grade ou son emploi pour les fonctionnaires ;* *e) Le lieu et la date de la prestation de serment ;* *f) Le type d'arrêté de nomination ou la nature du contrat ;* *g) La date d'effet :* *1. De la nomination pour les fonctionnaires des douanes ;* *2. Du détachement ou de la mise à disposition en douane pour les fonctionnaires accueillis dans un grade douanier ou un emploi ;* *3. Du contrat pour les agents contractuels de l'administration des douanes ;* *4. Du contrat d'engagement pour les agents réservistes de l'administration des douanes.* *2° Au verso :* *a) La civilité, le nom et le prénom de l'agent de l'administration des douanes ;* *b) Sa date et son lieu de naissance.*
	Sous-total : 17 nouveaux articles		

Futur livre V du Code des douanes : table des créations

Futurs livres du Code	Futurs articles	Thèmes	Contenu
Livre V : Qualifications, sanctions et responsabilité	L. 515-1	Qualifications et sanctions : Contraventions	*Pour l'application du code de procédure pénale, les contraventions prévues par le présent chapitre sont assimilées à des contraventions de 5e classe.*
	L. 515-2		*Les contraventions prévues par le présent chapitre sont punies :* *1° D'une amende au plus égale à 3 700 euros ;* *2° D'une amende comprise entre une et deux fois le montant des droits et taxes éludés ou compromis ;* *3° De la confiscation des marchandises de fraude.*
	L. 533-3	Dispositions relatives aux contributions indirectes : Fermeture administrative	*Les dispositions des articles L. 533-1 et L. 533-2 s'appliquent dans les conditions prévues par les articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1, L. 122-2 et L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration.*
	R. 552-1	Dispositions relatives aux précurseurs de drogue : Sanctions administratives	*Pour l'application du présent chapitre, l'autorité compétente est le ministre chargé de l'industrie.*
	Sous-total : 17 nouveaux articles		
Total Livres I à V : 54 articles créés			

* *

*

Lexique

Lexique

Sigle / Abréviation	Signification
art.	*Article*
CFDT-CFTC	*Confédération française démocratique du travail - Confédération française des travailleurs chrétiens*
CGT	*Confédération générale du travail*
CI	*Contributions indirectes*
CSA	*Comité social d'administration* (anciennement Comité technique – CT).
CSAR	*Comité social d'administration de Réseau* (anciennement *Comité technique de Réseau* – CTR). Comité de l'ensemble des services de la DGDDI. Le sigle CSAR peut se prononcer « *César* » ou « *Czar* » (à la russe) pour souligner un certain caractère césariste de l'instance.
CD / CDN	*Code des douanes (national)*
DG	*Direction générale*, anciennement à Paris 7 (rues du Bac/de l'Université), depuis 2008 à Montreuil (Seine-Saint-Denis, arrondissement de Bobigny)
DGDDI	*Direction générale des Douanes et Droits indirects*
DGFiP	*Direction générale des Finances publiques*
DI	*Direction interrégionale*
DNGCD	Direction nationale Garde-côtes des Douanes SCN dont le siège (nouvellement « *État-major* », pour illustrer sa militarisation), est situé au Havre (76).
DNRED	*Direction nationale du Renseignement et des Enquêtes douanières*, SCN dont le siège anciennement rue de Rivoli puis rue de Charonne à Paris, est désormais à Ivry-sur-Seine (94).
Doc^{t} / Doc^{ts}	*Document / Documents*
Ecqc.	*En ce qui concerne*
ESD	*Exportation sans déclaration*
GT	*Groupe de travail*
ISD	*Importation sans déclaration*
LPF	*Livre des procédures fiscales*
NC	*Non communiqué*
NDLR	*Note de la rédaction*
ONAF, ex-SEJF, ex-SNDJ	*Office national anti-fraude (ONAF)* créé le 01/05/2024… ….en remplacement du *Service d'enquêtes judiciaires des Finances,* lui-même créé en 2019… … en remplacement du *Service national de la Douane judiciaire (SNDJ)* créé en 2002. Le siège du SNDJ, devenu SEJF puis ONAF, est à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne, arrondiss^{t} de L'Haÿ-les-Roses).
OPJ	*Officier de police judiciaire*
OS	*Organisation syndicale*
PV	*Procès-verbal*
QPC	*Question prioritaire de constitutionnalité*
SCN	*Service à compétence nationale*
SD-COMINT	*Sous-direction commerce international*
SD-FID	*Sous-direction fiscalité douanière*
SD-JCF	*Sous-direction affaires juridiques et lutte contre la fraude*
SD-SI	*Sous-direction aux systèmes d'information*
SIRENE	*Système national d'identification et du répertoire des entreprises et de leurs établissements*
TICPE	*Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques*
TMF	*Transfert/abandon des missions fiscales de la DGDDI vers la DGFiP.* *SOLIDAIRES parle d' « abandon », car les conditions du transfert sont telles que les missions sont mécaniquement abandonnées.* *En effet, la DGFiP est une administration qui subit chaque année des coupes claires dans ses effectifs (-28% en 15 ans). Elle n'a donc ni le temps, ni l'effectif, ni les capacités matérielles de contrôle (véhicules, équipements individuels) lui permettant de contrôler efficacement les marchandises concernées.* *Cela entraîne de la fraude et un fort manque à gagner dans les caisses. Pour masquer cela, le gouvernement augmente considérablement le barème des taxes concernées, lésant les opérateurs loyaux.*
TVA	*Taxe sur la valeur ajoutée*
UE	*Union européenne*
UNSA-CGC	*Union nationale des syndicats autonomes - Confédération générale des cadres*
USD-FO	*Union Syndicale des Douanes – Force Ouvrière* (composée du Syndicat National des Cadres des Douanes [SNCD] et du syndicat Force Ouvrière [FO])

Participent pour la délégation SOLIDAIRES Douanes (dans l'ordre alphabétique) :
Yannick Devergnas, Fabien Milin, François Schallebaum. Pour davantage d'informations, les contacter.

Recodification :

Le grand ménage

de printemps ?!

« Vieux » code ?

Gare à ne pas jeter le pépé…

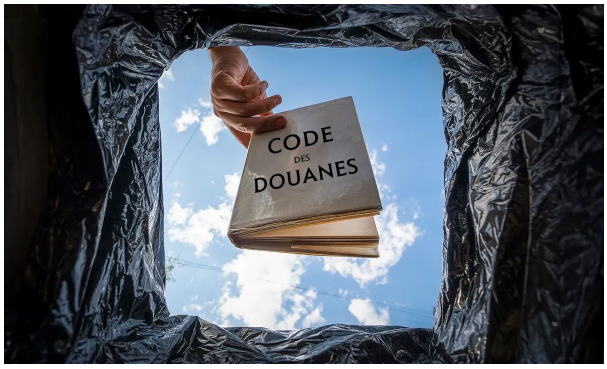

…Avec l'eau du bain !

Syndicat SOLIDAIRES Douanes
tél : 01 73 73 12 50
site internet : http://solidaires-douanes.org
courriel : contact@solidaires-douanes.org
adhésion : solidaires-douanes.org/-adhesion-

Un syndicalisme clair et sincère !